



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

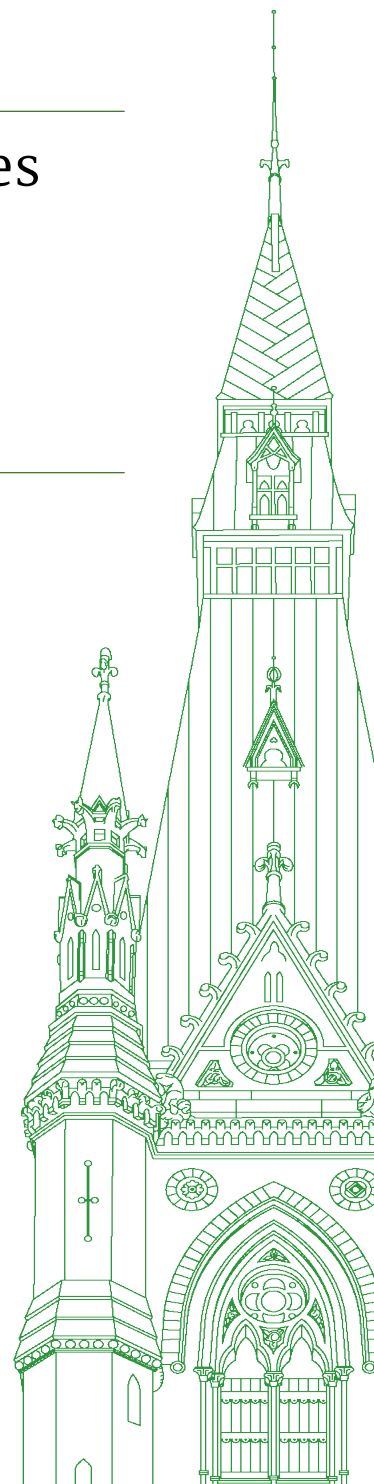
Comité permanent des pêches et des océans

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 018

Le mardi 9 décembre 2025

Président : Patrick Weiler



Comité permanent des pêches et des océans

Le mardi 9 décembre 2025

• (1530)

[Traduction]

Le président (Patrick Weiler (West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country, Lib.)): Je déclare la séance ouverte.

[Français]

Je vous souhaite la bienvenue à la 18^e réunion du Comité permanent des pêches et des océans.

[Traduction]

Je tiens d'abord à souligner que nous nous réunissons sur le territoire ancestral et non cédé du peuple algonquin anishinabe, à qui j'exprime notre gratitude de pouvoir accomplir l'important travail de ce comité sur les terres dont ce peuple est le gardien depuis des temps immémoriaux.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité se réunit pour continuer son examen de la Loi sur les pêches.

[Français]

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride. Conformément au Règlement, les députés peuvent participer en personne ou au moyen de l'application Zoom, mais je pense que tout le monde est ici aujourd'hui.

[Traduction]

Avant que nous poursuivions, j'aimerais demander à tous les participants en présentiel de lire les lignes directrices sur les cartes déposées devant eux. Ces mesures sont en place pour prévenir les incidents sonores et de retour de son et protéger la santé et la sécurité de tous les participants, particulièrement les interprètes. Vous remarquerez également un code QR qui mène à une courte vidéo de sensibilisation.

Conformément aux motions de régie interne, je signale aux membres du Comité que les appareils des témoins qui comparaissent en mode virtuel aujourd'hui ont été soumis aux tests requis pour assurer le respect des exigences techniques.

J'aimerais faire quelques observations à l'intention des témoins et des membres du Comité.

Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Je demande à ceux qui participent par vidéoconférence de cliquer sur l'icône du microphone pour l'activer au moment de prendre la parole puis de le désactiver quand je donne la parole à une autre personne.

[Français]

En ce qui concerne l'interprétation, ceux qui utilisent la plateforme Zoom ont le choix, au bas de leur écran, entre le parquet,

l'anglais ou le français. Ceux qui sont dans la salle peuvent utiliser l'écouteur et choisir le canal désiré.

[Traduction]

Je rappelle que toutes les observations doivent être adressées à la présidence.

[Français]

Si les députés présents dans la salle souhaitent prendre la parole, ils doivent lever leur main. Le greffier et moi-même ferons de notre mieux pour maintenir l'ordre de parole. Nous remercions les participants de leur patience.

[Traduction]

Cela étant dit, je souhaite la bienvenue à nos témoins.

Nous recevons Kent Spencer, conseiller des affaires autochtones. Nous entendrons aussi le témoignage de Scott Coultish.

Nous allons commencer par les déclarations liminaires des témoins, qui disposeront chacun de cinq minutes maximum. Monsieur Coultish, vous avez la parole.

Barry Coultish (agent des pêches (à la retraite), à titre personnel): Merci, monsieur le président.

Je vais me concentrer sur les obstacles auxquels se heurtent les agents des pêches pour faire appliquer la loi.

Je remercie tous les membres du Comité de prendre le temps d'entendre mon témoignage et de s'intéresser à l'amélioration du ministère des Pêches et des Océans, ou le MPO, en particulier la Direction de la conservation et de la protection, ou la DCP.

Comme vous le savez, le mandat du MPO est vaste et complexe et il a une incidence sur tous les Canadiens de toutes les régions du pays, d'une façon ou d'une autre. Des centaines de milliers de personnes au Canada participent à la pêche et à des activités culturelles connexes. Toutes ces personnes ont besoin que le MPO gère, conserve et protège les ressources halieutiques de notre pays.

À l'échelle du Canada, le MPO emploie des milliers de personnes qui défendent ces mêmes intérêts, valeurs et objectifs dans l'exercice de leurs fonctions au quotidien. En ce qui concerne les agents des pêches de la DCP, ils sont le lien direct entre le MPO et les pêcheurs, les membres des Premières Nations et les citoyens parce que ce sont les représentants en uniforme qui font appliquer la loi sur l'eau, les quais, la rive et la plage ou encore lors de réunions et, parfois, devant les tribunaux.

À l'instar des autres forces de l'ordre au Canada — par exemple les policiers et les agents de la paix —, les agents des pêches suscitent beaucoup de respect non seulement en raison de leur mandat d'application de la loi et de leur rôle, mais aussi parce qu'ils font preuve de respect et d'équité envers tout le monde. Malheureusement, le MPO dans son ensemble inspire moins confiance pour diverses raisons, notamment l'apparence de manipulation par les hautes instances politiques, les changements constants dans son équipe de haute gestion, les justifications scientifiques insensées aux yeux du public, le processus décisionnel en vase clos, les ententes secrètes ainsi que son manque de compréhension et ses réponses inadéquates en situation de conflit d'intérêts — par exemple les intérêts des Premières Nations contre ceux de l'industrie ou de la pêche récréative —, et ainsi de suite. Toutes ces raisons ont miné la confiance envers le MPO.

Au cours de mes 32 années de service, le MPO a été dirigé par 18 ministres différents sous les gouvernements de sept premiers ministres. À chaque changement de gouvernement et d'administration, les répercussions sur le MPO se font sentir pendant des mois, voire des années. Ces changements sur le plan du leadership, de la dotation, des orientations stratégiques, du financement des programmes, de l'allocation des ressources, de la communication, des priorités et des paramètres peuvent avoir et ont eu des effets perturbateurs sur le MPO et sur la DCP. La cohérence est une chimère dans ces circonstances.

Parallèlement, les attentes des adeptes de la pêche, des Premières Nations, des intervenants, de l'industrie de la pêche et de la population en général à l'égard du MPO pour agir en conformité avec la loi et la faire appliquer n'ont pas changé. On s'attend à ce que la DCP assure la préservation des ressources halieutiques, fasse preuve de professionnalisme, soit indépendante de toute ingérence politique, prenne des mesures impartiales et fasse ce qu'il faut pour gagner la confiance de tous et la maintenir. Le fait que de nombreuses personnes et divers groupes considèrent qu'agir dans un esprit de confrontation et refuser de se conformer à la loi soit maintenant considéré comme un rite de passage nuit considérablement à la capacité de la DCP de remplir son mandat sur le terrain.

Les agents des pêches sont le vrai visage du MPO. Il est bien connu que la police et les organismes d'application de la loi suscitent une plus grande confiance et un plus grand respect de la part du public que les gouvernements. Le MPO doit prendre appui sur cet avantage et saisir toutes les possibilités où les agents des pêches peuvent interagir avec le public et les parties prenantes. La DCP doit renforcer son indépendance et démontrer qu'elle n'est pas liée aux politiques et aux décisions d'Ottawa qui donnent l'impression d'avoir été formulées derrière des portes closes en s'appuyant sur des données scientifiques erronées. Si vous naviguez sur Internet, vous trouverez beaucoup de commentaires à cet effet. À mon avis, les agents des pêches pourraient jouer un rôle fonctionnel en matière de planification et de cueillette des ressources halieutiques tout en faisant directement rapport à des professionnels de l'application de la loi aux échelons supérieurs de la DCP.

Toutefois, il y a plusieurs enjeux. Si on me le demandait, je pourrais présenter des suggestions sur la planification de la gestion intégrée des ressources et des avis de pêche; le Service national de renseignements sur les pêches — j'ai d'ailleurs participé à sa mise sur pied en 2011; et la gestion des cas graves à titre d'outil d'enquête pour le MPO. De plus, je crois que le groupe des opérations secrètes d'infiltration que j'ai géré dans la région du Pacifique devrait

être élargi. Je suis prêt à en parler ou à fournir plus de détail si on me pose des questions à ce sujet.

Ceci conclut ma déclaration.

Merci.

• (1535)

Le président: Merci, monsieur Coulthick.

Nous passons maintenant à M. Spencer. Vous avez la parole pour cinq minutes maximum.

Kent Spencer (conseiller des affaires autochtones (à la retraite), à titre personnel): Merci, mesdames et messieurs.

Merci, monsieur le président.

Vous savez déjà qui je suis et quel a été mon parcours jusqu'ici. Aujourd'hui, ma déclaration portera précisément sur les agents sur le terrain et certains des problèmes connexes.

Dans tous les postes que j'ai occupés, l'application de la loi était une partie importante de mon travail à bien des égards. Parmi les personnes avec qui j'interagissais, il y avait des membres des Premières Nations ainsi que des pêcheurs récréatifs et commerciaux. De nos jours, un grand nombre des agents chargés de faire appliquer la loi passent plus de temps à gérer les cas qui touchent les pêches des Premières Nations simplement parce que, dans les deux autres domaines, il y a des lois et des règlements qui encadrent comment ces pêches doivent se dérouler, autrement dit qui énoncent clairement ce qu'un pêcheur peut et ne peut pas faire.

En ce qui concerne les pêches des Premières Nations, ou les pêches à des fins alimentaires, sociales et rituelles — ASR —, la loi est plus ambiguë, et le dépôt de toute accusation est fondé sur des avis juridiques. Parce que les membres des Premières Nations ont le droit de pêcher pour se nourrir, leurs cas sont traités différemment des cas impliquant les pêcheurs récréatifs et commerciaux.

À l'heure actuelle, dans la région du Pacifique et dans les zones marines, si une enquête révèle qu'un membre des Premières Nations a dépassé les limites associées à son permis communautaire, une enquête doit être menée à terme. Les enquêteurs consacreront entre 100 et peut-être 1 000 heures pour accomplir ce travail. Cela comprend, entre autres, l'obtention de mandats de perquisition et la collecte de déclarations. Le tout doit être soumis au ministère de la Justice pour examen. Après cette étape, il faut habituellement attendre entre quatre mois et deux ans avant de savoir si les accusations pourront être portées.

Cependant, le principal facteur qui détermine si des accusations pourront être portées contre le membre des Premières Nations faisant l'objet de l'enquête est le soutien du chef et du conseil de bande. S'ils donnent leur appui, le MPO portera des accusations. Sinon, dans la plupart des cas, il n'y aura jamais de mise en accusation. Par conséquent, les agents des pêches ne sont pas prêts à consacrer le temps et les efforts nécessaires pour monter un dossier si, au final, les accusations ne sont pas approuvées.

Dans certaines circonstances, les dispositions législatives sont contradictoires. Je pense aux aires protégées et de conservation autochtones, les APCA. Une Première Nation peut, de son propre chef, choisir une partie de son territoire et la désigner comme une aire de conservation. Cela signifie que toutes les activités de pêche dans cette zone y seront dorénavant interdites. Le MPO reconnaît les APCA, mais il ne modifie pas ses plans de gestion des pêches pour en tenir compte. Par conséquent, nous nous retrouvons avec des cas où des pêcheurs commerciaux se retrouvent dans des APCA et se font chasser par des membres des Premières Nations, sous prétexte que ces zones de pêche sont fermées.

Je suis au courant d'un autre incident où une communauté autochtone a pris l'initiative de saisir des engins de pêche commerciale au crabe dans une zone réservée aux pêches à des fins ASR et de les ramener dans sa réserve. Cet incident fait toujours l'objet d'une enquête.

Pour conclure, je vous parlerai maintenant du point de vue des agents sur le terrain.

Il est très difficile pour les agents des pêches de faire respecter la loi auprès des Premières Nations pour un certain nombre de raisons. La réglementation qui encadre la pêche à des fins ASR ou les conditions du permis communautaire est ambiguë. Afin de préparer une mise en accusation en lien avec la pêche à des fins ASR, les agents des pêches doivent effectuer énormément de travail pour monter un dossier qui pourra être soumis au ministère de la Justice en vue d'obtenir l'approbation requise pour aller de l'avant. Dans la plupart des cas, le ministère de la Justice autorisera la mise en accusation seulement si le chef et le conseil de bande approuvent les accusations qui visent leurs propres membres, mais cela n'arrive pas souvent. Il est peu probable que les agents des pêches entreprennent une enquête si le chef et le conseil de bande ne donnent pas leur appui.

Lorsqu'un conflit émerge à cause des divergences entre une APCA et les programmes du MPO, il est peu probable que les agents des pêches tentent d'intervenir parce que rien n'indique clairement ce qu'ils doivent faire en pareille situation. En outre, les ressources financières et humaines sont insuffisantes pour bien surveiller la pêche à des fins ASR et les points de débarquement. Il faudrait augmenter le financement et le nombre d'agents pour y arriver.

• (1540)

Enfin, si certains de ces problèmes ne sont pas réglés, le MPO perdra complètement le contrôle de la pêche à des fins ASR, ce qui entraînera des conflits avec d'autres groupes d'utilisateurs et même des manifestations de violence. Plus important encore, le manque de contrôle entraînera des répercussions négatives importantes sur les ressources halieutiques pour tous les groupes d'utilisateurs, y compris les Premières Nations.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Spencer.

Voilà qui met fin à la période réservée aux déclarations limitées.

Nous passons maintenant à notre première série de questions, en commençant par M. Small. Vous avez la parole pour six minutes.

Clifford Small (Central Newfoundland, PCC): Merci, monsieur le président. Je remercie tous les témoins d'être ici aujourd'hui.

Ma première question s'adresse à M. Spencer.

Vous avez parlé de réglementation ambiguë. Le personnel de la DCP est-il au courant de toutes les ententes de réconciliation et de reconnaissance des droits qui ont été formulées au cours des dernières années et qui devaient être publiées dans la *Gazette du Canada*, mais qui ne l'ont souvent pas été? Pensez-vous que les agents des pêches connaissent les ententes de réconciliation et de reconnaissance des droits comme il se doit?

• (1545)

Kent Spencer: Dans la plupart des cas, oui, les gens que je connais sont au courant de ce qui se passe par rapport aux ententes de réconciliation.

Clifford Small: Où se situe l'ambiguïté?

Kent Spencer: L'ambiguïté vient... Essentiellement, il n'y a pas beaucoup d'ententes de réconciliation qui touchent la côte Ouest à l'heure actuelle. Un certain nombre d'ententes sont en cours, et le travail nécessaire a été effectué, mais il n'y a pas beaucoup de détails dans le Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones. Le Règlement réoriente l'accent sur les permis communautaires, mais il y a une certaine ambiguïté par rapport à ceux-ci en raison des cas qui se sont retrouvés devant les tribunaux et des changements qui ont été apportés à certains permis communautaires.

Il y a encore du travail à faire en ce qui concerne les permis communautaires. Ce que j'entends par là, c'est qu'il faut recommencer à zéro et reprendre les discussions avec les groupes autochtones à propos de l'octroi de permis, de leurs activités et de tout le reste. Ce n'est pas une mince affaire.

Clifford Small: Des employés de la DCP nous ont dit que leur travail est devenu très difficile au cours des 10 dernières années, et vous avez parlé de l'ambiguïté de la réglementation. Dans ce contexte, qu'advient-il de l'efficacité de la Loi sur les pêches pour réaliser son but premier, c'est-à-dire veiller à la conservation de la ressource?

Kent Spencer: C'est là que les choses se corsent.

Les Premières Nations ont la priorité, si on peut dire, à avoir le droit de pêcher à des fins ASR. Le problème est de savoir quand elles peuvent pêcher et quelle quantité de poissons elles peuvent pêcher, surtout si la montaison de certaines espèces est faible. Il est difficile pour les employés de la DCP de faire appliquer une règle qui n'est pas clairement définie.

On pourrait essayer de leur dire de pêcher un nombre précis de poissons, mais si le pêcheur autochtone dépasse ce nombre, il est difficile de porter des accusations. En effet, ce pêcheur autochtone pourrait prétendre que les poissons supplémentaires sont nécessaires pour nourrir d'autres membres de la communauté et qu'ils ont besoin de cette nourriture pour survivre.

Je ne suis pas en désaccord avec ce principe, mais cela rend les choses très compliquées pour les agents des pêches parce qu'ils doivent être en mesure de savoir ce qui est légal et ce qui est illégal pour faire respecter la loi.

Clifford Small: Si la Loi sur les pêches n'est pas appliquée et que le Règlement est ambigu, et ainsi de suite, et que cela mène à la disparition de la ressource, les conséquences toucheront les Premières Nations et les non-Autochtones, n'est-ce pas?

Kent Spencer: Oui, tout à fait.

Clifford Small: Au bout du compte, pensez-vous qu'il faudrait miser sur une approche axée sur la collaboration, ou devrions-nous tout couler dans le béton et laisser la loi faire son oeuvre?

Kent Spencer: Je pense que nous devrions avoir beaucoup plus de discussions avec les Premières Nations pour déterminer quels sont leurs véritables besoins et savoir ce qu'elles veulent. Elles ne pourront pas tout obtenir, parce que la ressource doit aussi être partagée avec d'autres segments de la population.

Clifford Small: Monsieur Coultish, il semble y avoir eu des lacunes au cours des dernières années pour ce qui est de faire appliquer la réglementation. Pensez-vous qu'il y a des influences politiques en jeu? Quelle est l'incidence sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée?

Barry Coultish: En fait, j'ai regardé l'une des séances précédentes et vous aviez abordé la nécessité d'apporter beaucoup de modifications à la Loi sur les pêches et ainsi de suite. À cela, je répondrais probablement non.

La Loi sur les pêches et le Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones sont assez clairs. Là où les choses commencent à se corser un peu, c'est quand il est question des pêches des Premières Nations, à des fins commerciales ou récréatives, dans le cadre des négociations et que le MPO fixe des limites de capture, et ainsi de suite. Dans le cas particulier de la pêche autochtone, quand le MPO veut négocier individuellement avec des bandes et fixer un nombre limite de prises pour assurer la conservation de la ressource — à titre d'exemple, le saumon sur la côte du Pacifique, où nos agents se trouvent —, ces bandes seront les premières à faire valoir qu'elles sont protégées par le principe de la pêche à des fins ASR.

L'idée, c'est que toute entente en matière de pêche prévoit un quota, des nombres précis de prises. La réglementation qui touche toutes les autres pêches — la pêche récréative, la pêche commerciale — est assez stricte, et je dirais assez exacte, à propos du nombre de prises autorisées.

Quand il est question des pêches des Premières Nations et de certaines des bandes, je ne pense pas que les chiffres sont fiables pour l'organisation. Si l'on prend l'exemple d'un permis communautaire qui autorise un certain nombre de prises pour une pêche en particulier, où il est indiqué que la bande autochtone peut capturer 35 000 poissons, la bande... Bon nombre de bandes autochtones ont leurs propres représentants sur le terrain pour suivre les chiffres. Toutefois, beaucoup de bandes autochtones ne le font pas. Dans le contexte où la conservation est la principale préoccupation et que les chiffres font parfois l'objet d'un suivi, mais pas toujours, on se retrouve finalement avec un problème de gestion qui n'est jamais résolu.

Du point de vue de l'application de la loi, c'est à ce problème que je faisais référence précédemment quand j'ai parlé de la planification de la gestion intégrée des ressources, ou la gestion des pêches. Qu'il s'agisse de pêche commerciale, récréative ou de pêche des Premières Nations, les agents de la DCP sont là pour faire respecter les fermetures des zones. Si une bande autochtone ou des personnes dépassent les quotas, et que les agents peuvent le prouver, ce sont eux qui feront appliquer la loi.

Les agents des pêches comptent sur leurs gestionnaires, car ce sont ces derniers qui prennent les décisions relatives à la disponibilité des ressources halieutiques et aux quantités de prises autorisées. Si nous devons traîner des personnes devant les tribunaux, les ges-

tionnaires doivent être présents pour appuyer les faits étant donné que le ministère de la Justice les considère comme d'excellents témoins.

• (1550)

Le président: Monsieur Coultish, nous avons largement dépassé le temps alloué. J'espère que vous pouvez conclure votre réponse.

Barry Coultish: Il y a des problèmes, mais la loi est bonne. Il suffit de l'appliquer.

Le président: Merci, monsieur Small.

Nous passons maintenant à M. Klassen, vous avez la parole pour six minutes.

Ernie Klassen (Surrey-Sud—White Rock, Lib.): Merci, monsieur le président, et merci aux témoins d'être ici.

Monsieur Coultish, vous avez parlé des raisons qui minent la confiance envers le MPO après 18 ministres, je crois que c'est ce que vous avez dit, en je ne sais plus combien d'années, mais dans un certain nombre d'années.

Barry Coultish: C'est en 32 ans.

Ernie Klassen: Pensez-vous que les ministres ont respecté les paramètres de la Loi sur les pêches? Ont-ils tous suivi la même orientation ou y a-t-il eu des divergences dans la façon dont les ministres ont tenu compte de la loi dans leur processus décisionnel?

Barry Coultish: Eh bien, j'espère que quiconque occupe ce poste a un véritable intérêt pour le MPO et les gens qui y travaillent. Au bout du compte, cela est bénéfique pour toutes les personnes au Canada ayant un lien direct ou non avec les pêches.

Je n'ai jamais eu l'impression qu'un ou l'autre de ces ministres ne s'intéressait pas à son domaine de travail. Bien sûr, parmi les 18 ministres, je crois que certains ont été plus efficaces que d'autres. N'importe quelle personne à la tête du MPO doit s'en remettre à son équipe de la haute direction pour être formée et recevoir une mise à jour de tous les dossiers. Toutefois, chaque nouveau ministre place ses propres collaborateurs aux échelons supérieurs et ils ont tous une influence sur le MPO.

Soyons réalistes: vous représentez tous une circonscription différente et certaines régions ont un plus grand intérêt que d'autres pour les activités de pêche. Certains de vos concitoyens communiquent avec vous pour vous faire part de leurs préoccupations à l'égard d'une pêche en particulier et vous expliquer ce qui se passe. Par conséquent, ils influencent certaines décisions et certains aspects liés à la gestion de cette pêche.

En réalité, quand des incidents se produisent, c'est un peu comme marcher sur un tapis roulant à vitesse rapide pour aller dans une seule direction. Parfois, c'est très satisfaisant, mais vous pouvez aussi trébucher à tout moment. Toute décision au sein d'une organisation entraîne des répercussions sur l'ensemble de celle-ci.

Comme je l'ai dit en 2012 lorsque j'ai témoigné devant la Commission Cohen, ce que nous voulons vraiment c'est de la cohérence au sein de la DCP. Cette cohérence serait souhaitable à l'échelle du MPO, sans aucun doute, mais je dirais que la DCP doit absolument être à l'abri des influences politiques. Si nous voulons que les agents des pêches soient considérés comme des agents accrédités — parce que nous voulons que la DCP devienne un organisme d'application de la loi accrédité —, il faut assurer son indépendance par rapport aux décisions politiques.

En résumé, ce sont les agents des pêches qui travaillent sur le terrain. Quand des décisions sont prises au sujet des fermetures de zones ou tout autre aspect de notre travail, les agents des pêches protègent les ressources halieutiques et ils représentent l'organisation auprès du public dans la foulée de ces décisions. Les agents des pêches sont les meilleurs communicateurs du MPO.

• (1555)

Ernie Klassen: D'accord. Merci.

Vous avez également parlé d'ententes secrètes, et je me demande si vous pouvez nous donner un exemple d'entente secrète selon votre expérience.

Barry Coultish: D'après ce que j'ai personnellement observé et entendu dire, certains hauts placés de l'industrie de la pêche — qui sont propriétaires de grandes entreprises ayant la mainmise sur une grande partie des navires et des activités de pêche — possèdent le numéro de téléphone de hauts dirigeants dans la région et à Ottawa, et communiquent avec eux directement pour parler des activités et des problèmes. Le fait que ces discussions puissent être prises en compte par les hauts dirigeants compromet la prise de décisions impartiales et fondées sur la science en ce qui concerne les pêches. Je pense que tous ceux ici qui ont travaillé à Pêches et Océans, tout comme d'autres organisations, grincent des dents à l'idée que des gens puissent appeler les hauts dirigeants aussi facilement pour avoir des discussions qui ne sont pas forcément fondées sur des données scientifiques.

Il suffit de faire une recherche en ligne pour le constater. En particulier sur la côte Est, si vous demandiez à une dizaine de pêcheurs de n'importe quelle communauté s'ils font confiance aux données scientifiques utilisées par Pêches et Océans, la majorité d'entre eux vous répondraient que non. C'est parce que, comme je l'ai dit, l'information n'est pas correctement communiquée aux personnes touchées.

Selon moi, la Direction de la conservation et de la protection peut jouer un rôle important là-dedans, car les agents des pêches sont en uniforme et travaillent sur place, sur les quais. Ils doivent être en mesure de communiquer l'information aux personnes concernées, qui se méfient des biologistes dans leurs costumes, leurs chandails et leurs chaussures.

Je ne dis pas que ces gens sont incompetents; je dis que les renseignements utiles qu'ils produisent, ainsi que leurs motivations, ne parviennent pas jusqu'aux personnes qui en ont besoin. C'est pourquoi j'estime que la Direction de la conservation et de la protection peut jouer un rôle important.

Ernie Klassen: Merci.

Monsieur Spencer, vous avez parlé du processus de réconciliation sur la côte Ouest, qui est en cours. Pourriez-vous nous dire comment nous pouvons contribuer à faire avancer et à renforcer ce processus?

Kent Spencer: Merci.

Le président: Le temps est presque écoulé; veuillez donc répondre brièvement.

Kent Spencer: D'accord.

Selon moi, il faut organiser davantage de consultations.

Ernie Klassen: Davantage de consultations.

Kent Spencer: Voilà. Nous irons beaucoup plus loin en apprenant à connaître le groupe et en travaillant davantage avec lui.

Ernie Klassen: Merci.

Le président: Merci beaucoup d'avoir été bref.

Merci beaucoup, monsieur Klassen.

[Français]

Nous allons poursuivre avec M. Deschênes.

Monsieur Deschênes, vous avez la parole pour six minutes.

Alexis Deschênes (Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine—Lis-tuguj, BQ): Merci beaucoup, monsieur le président.

Bonjour à tous. Je suis heureux d'être avec vous aujourd'hui pour aborder cette question importante, soit l'application de la Loi.

Monsieur Spencer, vous avez travaillé pendant 35 ans à Pêches et Océans Canada, le MPO. Dans votre témoignage, vous nous avez parlé du fait de déposer une accusation contre un membre des Premières Nations. S'il s'adonne à la pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles, c'est tout à fait permis. Si c'est fait de façon incorrecte ou illégale, par contre, et qu'on veut porter des accusations, on doit avoir l'autorisation du chef et du conseil de bande avant de pouvoir aller plus loin. Est-ce bien la teneur de votre témoignage?

[Traduction]

Kent Spencer: Oui. Dans la plupart des cas, le ministère de la Justice doit obtenir l'approbation du chef et du conseil avant de pouvoir approuver des accusations.

[Français]

Alexis Deschênes: Je comprends donc que vous avez observé des cas où la pêche était pratiquée illégalement ou où certaines règles n'étaient pas respectées. Une enquête a été menée, des faits ont été recueillis, et même un procureur était d'accord pour engager une poursuite mais, au bout du compte, le conseil de bande aurait refusé que des accusations soient déposées. Ai-je bien compris?

• (1600)

[Traduction]

Kent Spencer: Oui.

Il y a eu des cas où le dépôt d'accusations a été demandé. Le dossier a été transmis au ministère de la Justice. Il précisait que la nation n'approuvait pas les accusations. Le ministère de la Justice a étudié le dossier et n'a pas intenté de poursuites.

[Français]

Alexis Deschênes: Dites-vous qu'il arrivait rarement que les poursuites soient autorisées?

[Traduction]

Kent Spencer: C'est cela. Les poursuites n'étaient pas autorisées.

[Français]

Alexis Deschênes: Est-il déjà arrivé que les poursuites soient autorisées par le conseil de bande?

[Traduction]

Kent Spencer: Dans la plupart des cas, non.

Dans de nombreux cas, le conseil de bande n'approuve pas les accusations, simplement parce qu'il estime que tous les membres de la nation ont le droit de pêcher comme ils l'entendent. Si le ministère de la Justice n'obtient pas l'approbation du conseil, il est très difficile de faire approuver les accusations.

[Français]

Alexis Deschênes: À quelle époque de votre carrière avez-vous vu arriver cette directive du MPO de demander l'autorisation des conseils de bande et des chefs avant que des accusations puissent être portées? D'où arrivait-elle?

[Traduction]

Kent Spencer: Le ministère de la Justice veut obtenir l'avis de la nation pour savoir s'il devrait approuver les accusations; cela fait partie de ses exigences. Il s'agit d'un document type qui doit figurer au dossier et qui lui permet de savoir si la bande approuve les accusations.

[Français]

Alexis Deschênes: Est-ce que cette règle est en vigueur depuis l'arrêt Marshall?

[Traduction]

Kent Spencer: Allez-y.

Barry Coultish: Je peux parler un peu de cela, monsieur le président. J'ai été agent des pêches dans de nombreux endroits où nous travaillions avec des Premières Nations. J'ai aussi été responsable d'une grande zone géographique à titre de chef de secteur. Depuis la décision *Sparrow* en 1990, une décision clé... En fait, j'étais sur le bateau qui a arrêté M. Sparrow au début des années 1980.

Il ne fait aucun doute que l'organisation a adopté une approche collaborative. Qu'il s'agisse d'une activité commerciale ou récréative, peu importe. Cependant, les difficultés persistent avec certaines Premières Nations, compte tenu de l'ampleur des conflits qui sont survenus dans certains cas — je parle d'il y a environ 11 ans, à l'époque où je travaillais. Les Premières Nations ne sont tout simplement pas d'accord avec la science. Elles ne sont pas d'accord avec l'organisation. Elles ne sont pas d'accord avec l'autorité du ministère en matière de gestion des ressources.

Désormais, la procédure typique consiste de plus en plus à les faire participer au processus et à conclure un accord avec eux. Ensuite, conformément à cet accord, le ministère délivre à la communauté soit un permis de pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles, soit un permis qui autorise également la vente.

[Français]

Alexis Deschênes: Il y a cet accord et la pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles est tout à fait autorisée. Par contre, il peut arriver qu'un membre des Premières Nations ne respecte pas cet accord en retirant une ressource qu'il n'est pas permis de pêcher et qu'un agent des pêches le constate. Est-ce que vous nous dites aujourd'hui que, dans une telle situation, des accusations ne pourraient être portées qu'avec l'autorisation du conseil de bande?

[Traduction]

Barry Coultish: Je pense pouvoir donner des précisions. Dans le passé, si un membre faisait quelque chose qui était contraire à l'esprit de l'accord signé par la bande, celle-ci approuvait souvent le dépôt d'accusations, car elle désapprouvait les actions du membre.

Il arrive que la politique prenne le pas sur la primauté du droit. Nous devons rester concentrés sur la primauté du droit et sur son application. Si le ministère de la Justice est réticent à porter des accusations, il faut alors monter un dossier solide, prendre des décisions fermes et présenter des données scientifiques irréfutables. Il n'y aura alors aucune raison — si ce n'est l'accord — de ne pas engager de poursuites. Les accords et les négociations doivent

constamment être mis à jour, mais, au bout du compte, c'est le ministre qui a le pouvoir de délivrer un permis, et toute personne qui pêche doit...

● (1605)

[Français]

Le président: Merci beaucoup.

Votre temps de parole est écoulé, monsieur Deschênes.

[Traduction]

Le premier tour de questions est terminé. Nous amorçons le deuxième tour; vous aurez cinq minutes.

Monsieur Gunn, vous avez la parole.

Aaron Gunn (North Island—Powell River, PCC): Merci, monsieur le président, et merci à vous deux d'être ici aujourd'hui.

Monsieur Spencer, la semaine dernière, le chef national de l'application de la loi au ministère des Pêches et des Océans, Peter Lambertucci, a déclaré que le ministère et les agents des pêches appliquent toujours la lettre de la loi et que la politique n'influence jamais le processus décisionnel. Est-ce vrai?

Kent Spencer: Non.

Aaron Gunn: Pouvez-vous nous donner des exemples de situations où la politique a influencé le processus décisionnel?

Kent Spencer: Je dirais que cela s'applique davantage à la pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles, en raison de l'ambiguïté des situations, des affaires judiciaires et des litiges en cours, ainsi que d'une multitude d'autres facteurs.

Aaron Gunn: Pourriez-vous être plus précis? Au fil du temps, avez-vous vu le ministère de la Justice commencer à prendre des décisions fondées sur la politique plutôt que sur la lettre de la loi?

Kent Spencer: J'ai vu le ministère de la Justice prendre des décisions fondées sur de nouvelles lois ou de nouvelles décisions judiciaires qui n'étaient pas nécessairement conformes à la lettre de la loi.

Aaron Gunn: Tout à l'heure, nous parlions des aires protégées et de conservation autochtones. J'ai demandé au chef national de l'application de la loi qui était responsable des ouvertures et des fermetures, et il m'a répondu que c'était le ministère des Pêches et des Océans. Cependant, j'ai entendu dire par des pêcheurs que, dans bon nombre de ces aires, les ouvertures sont déclarées unilatéralement par divers groupes autochtones. Quand les pêcheurs s'y rendent, ils se font chasser par les groupes autochtones.

Je lui ai demandé si c'était légal. Il m'a répondu que non. Je lui ai alors demandé pourquoi le ministère n'intervenait pas, et il m'a répondu qu'il ne disposait pas des ressources nécessaires pour gérer ces aires.

Est-ce vrai, ou bien a-t-on décidé de ne pas s'occuper de la situation pour des raisons politiques?

Kent Spencer: Je pense qu'il s'agit d'une situation où une Première Nation fait une revendication ou prend une décision concernant son territoire qui n'est pas conforme aux plans de pêche ou aux règlements du ministère, alors... Le ministère ne sait pas quoi faire.

Aaron Gunn: Il pourrait faire appliquer la loi dans ces aires. Il a les ressources...

Kent Spencer: Effectivement.

Aaron Gunn: ... pour le faire. C'est un choix. Le ministère prend la décision politique de ne pas le faire.

Kent Spencer: C'est là où nous en sommes.

Je dirais que cette décision est prise parce que la situation n'est pas claire. Si une Première Nation désigne une aire, et que celle-ci est censée être ouverte, mais qu'elle ne l'est pas, le ministère se retrouve dans une zone grise.

Aaron Gunn: Monsieur Spencer, vous avez évoqué des situations où des accusations ne sont pas approuvées par le ministère de la Justice parce qu'une bande autochtone ne les a pas approuvées, malgré le travail considérable réalisé par les agents des pêches.

Avez-vous des exemples précis des cas les plus flagrants où, selon vous, les accusations auraient dû être approuvées, mais elles ne l'ont pas été? Monsieur Coultish, si vous avez un exemple, n'hésitez pas à répondre également.

Kent Spencer: Je n'ai pas d'exemple pour l'instant.

Aaron Gunn: Monsieur Coultish, avez-vous un exemple?

Barry Coultish: J'ai deux exemples.

Votre question portait d'abord sur l'influence de la politique. En ce qui concerne la Direction de la conservation et de la protection, j'ai deux exemples d'ingérence, commise par des cadres supérieurs ne faisant pas partie de la direction, qui a eu une incidence sur nos activités.

Ce sont de vieux exemples. L'un d'eux remonte au milieu des années 2000. L'autre remonte à 2003. Dans les deux cas, des directeurs de secteur ont pris des décisions qui ont compromis la capacité du personnel de la Direction de la conservation et de la protection à faire leur travail. Les deux cas ont été signalés. J'étais directeur intérimaire lorsqu'une de ces situations est survenue, et elle a été portée directement à l'attention de Larry Murray, qui était sous-ministre à l'époque. Il a été catégorique. La décision a été annulée et la situation ne s'est jamais reproduite.

En ce qui concerne la politique, des décisions ont été prises. Il y a eu beaucoup d'activité sur la côte Est et nous avons entendu parler d'éventuels conflits. Nous avons entendu parler de navires incendiés, d'agressions, de coups de feu et d'autres incidents de ce genre.

Du point de vue de l'organisation, la plupart de ces situations ne relèvent pas de la Loi sur les pêches. Il s'agit de désobéissance civile, une situation qui relève de la GRC et des autres services de police, mais je peux vous assurer qu'ils ne veulent pas intervenir, car ils considèrent que la question relève des pêches.

La communication et le dialogue permettront de résoudre une grande partie de ces problèmes, mais...

• (1610)

Le président: Je suis désolé, monsieur Coultish. Je dois vous interrompre, car nous avons largement dépassé le temps imparti. Si vous souhaitez ajouter autre chose, veuillez le faire par écrit. Votre témoignage est vraiment très intéressant.

La parole est maintenant à M. Morrissey pour cinq minutes.

Robert Morrissey (Egmont, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci pour le témoignage. J'ai une question pour l'autre témoin.

J'aimerais que vous définissiez plus précisément ce que vous entendez par « politique ».

Kent Spencer: Selon moi, la politique...

Robert Morrissey: Donnez-nous votre point de vue.

Kent Spencer: D'accord. Selon moi, il s'agit d'ingérence de la part d'un autre groupe ou d'un haut fonctionnaire qui a une incidence sur le résultat...

Robert Morrissey: Avez-vous déjà vu un ministre faire de l'ingérence pour influencer une décision?

Vous parlez de « politique ». Le grand public considère que la politique est le travail des élus. Le directeur des poursuites pénales a clairement dit dans son témoignage officiel — nous aurons l'occasion d'y revenir — que son service était indépendant de tous les élus et hauts fonctionnaires, et que ceux-ci ne pouvaient influencer ses décisions.

Je veux que les choses soient claires. Il y a un décalage entre la terminologie que vous employez — votre perception de la politique — et ce que le public entend par « politique ».

Kent Spencer: En ce qui concerne le ministère de la Justice, à mon avis, les changements qui pourraient être apportés découlent essentiellement d'autres affaires judiciaires, d'autres événements à venir, où...

Robert Morrissey: Vous parlez d'affaires judiciaires. Nous vivons dans un pays où les tribunaux sont régis par la primauté du droit. Toutes les accusations doivent respecter les décisions des tribunaux, et ces derniers ont tendance à se fonder sur des précédents pour rendre leurs décisions.

Je ne dis pas qu'il devrait en être autrement, car je crois qu'en fin de compte... Non, ce n'est pas que je « crois », c'est qu'il faut, pour le bien général de la pêche et de la conservation, que les auteurs d'infractions qui compromettent clairement la conservation et la protection d'une ressource soient punis avec toute la rigueur de la loi. Je veux le dire clairement devant le comité, car cela concerne la loi et nous nous demandons si elle doit être renforcée.

Ce que je veux clarifier, c'est ce que vous entendez par le terme « politique ». Parlez-vous des cadres supérieurs? Parlez-vous de la politique interne au sein du ministère? Est-ce bien cela que vous voulez dire?

Barry Coultish: Quand on entend ce terme... Au cours de ma carrière, j'ai beaucoup entendu ce que j'appelais des « discussions sur le quai ». J'étais présent sur les quais et sur les bateaux. Du début au milieu des années 1990, j'ai travaillé dans les quotas individuels de bateau, sur la côte Ouest. Chaque fois qu'un bateau arrivait, j'étais présent.

Beaucoup de gens dans l'industrie — des propriétaires de navires, des propriétaires de baux, etc. — considèrent que la politique se passe au sein du ministère des Pêches et des Océans, et plus haut, jusqu'au niveau du ministre. Personnellement, je ne me souviens pas avoir vu un ministre faire de l'ingérence. Je n'ai jamais vu ça. D'ailleurs, j'ai déjà accueilli des ministres sur mon bateau à l'occasion de patrouilles. Nous discutons de différents sujets.

En revanche, le grand public, les acteurs de l'industrie de la pêche et les Premières Nations considèrent que la politique se passe à l'échelle régionale, parfois même à l'échelle locale, et à Ottawa, bien sûr. Ils trouvent souvent que les décisions prises à Ottawa concernant la côte Ouest et la côte Est ne tiennent pas compte des intérêts, des enjeux et des préoccupations de l'industrie locale...

• (1615)

Robert Morrissey: D'accord, mais là n'est pas la question. Pour être franc, j'ai constaté certaines contradictions entre votre témoignage et les réponses que vous avez données ici, dans les domaines précis où le projet de loi pourrait être amélioré pour éviter une telle situation.

Les tribunaux prendront toujours des décisions qui iront dans une direction particulière et qui influenceront ensuite les mesures prises à l'égard des infractions. C'est ainsi que la Cour suprême et l'application de la lettre de la loi ont toujours fonctionné au Canada. Je trouve préoccupant que, sans disposer de beaucoup de renseignements contextuels, on continue à dire que la politique — ce genre de politique — est en cause.

Je vais conclure. Je sais que j'ai dépassé le temps qui m'était imparti. Je pense que vous avez précisé qu'en employant le terme « politique », vous faisiez référence au fonctionnement interne de l'organisation, aux discussions sur les quais et à tout un ensemble de choses.

Barry Coultish: Ce que voit le public...

Pardon.

Robert Morrissey: Merci.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Morrissey.

[Français]

Le dernier intervenant sera M. Deschênes.

Monsieur Deschênes, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Alexis Deschênes: Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur Coultish, j'aimerais que vous nous donniez plus de détails. Dans votre témoignage écrit, vous nous racontez deux événements, qui se sont produits en 2006 et en 2014. Vous nous dites que, en 2006, vous avez participé d'une certaine manière à une enquête où on a découvert 1,9 million de livres de saumon. Parlez-nous un peu de ce qui s'est passé. Comment cela s'est-il terminé? Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'accusations dans ce cas-là?

[Traduction]

Barry Coultish: Il s'agissait probablement d'un des cas les plus évidents. Sur le fleuve Fraser et sur la côte Sud de la Colombie-Britannique, les Premières Nations pratiquent beaucoup la pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles. Tout le long du fleuve Fraser, en particulier, depuis l'embouchure, plusieurs bandes pêchent pour ces raisons...

[Français]

Alexis Deschênes: Comme il ne me reste qu'une minute et demie de temps de parole, je vous demanderais d'en venir aux faits, s'il vous plaît.

[Traduction]

Barry Coultish: Nous avons lancé une enquête afin de déterminer la quantité de saumon pêché à des fins alimentaires, sociales et rituelles qui était conservée dans des entrepôts frigorifiques. Il s'agit généralement de grandes installations où les pêcheurs commerciaux et les entreprises stockent souvent leur poisson.

L'enquête s'est étalée sur plusieurs mois. Nous avons découvert environ 1,9 million de livres de saumon, soit environ 358 000 pièces, dans des entrepôts frigorifiques. Les pièces étaient

stockées sous différentes formes, mais il s'agissait principalement de petits paquets emballés sous vide. Une partie des paquets étaient étiquetés, mais la plupart de l'étaient pas. Ils appartenaient principalement à un petit nombre de personnes, la plupart des membres des Premières Nations. Certains possédaient des milliers de livres de saumon.

La Direction de la conservation et de la protection avait déjà eu affaire à certaines de ces personnes, qui étaient soupçonnées de faire de la vente. C'est ce qui nous préoccupait, vu le volume important de poissons. La transformation du poisson coûte de l'argent. Qui payait ces coûts si le poisson était pêché à des fins alimentaires, sociales et rituelles?

Nous avons demandé à la haute direction de la région des fonds supplémentaires pour suivre le poisson l'année suivante. Notre demande a été refusée. Nous n'avons donc pas été en mesure de poursuivre l'enquête pour déterminer à qui appartenait le poisson, et, surtout, où il était acheminé dans les communautés s'il s'agissait de poisson pêché à des fins alimentaires, sociales et rituelles.

Nous avons effectué une vérification à l'été 2006 et nous avons constaté que 70 % du poisson avait disparu. Nous n'avions aucun moyen de le retrouver.

Je vais faire le lien avec la gestion des cas majeurs. Si, à l'époque, nous avions eu la possibilité de mener des enquêtes en appliquant les principes de gestion des cas majeurs, et si des fonds avaient été alloués à la région par l'intermédiaire de la Direction de la conservation et de la protection, nous aurions probablement été en mesure de poursuivre l'enquête.

Les choses ont peut-être changé. J'espère que c'est le cas. Dans cette situation-ci, comme cette enquête de grande envergure n'a pas été autorisée, nous avons eu de la difficulté et moins d'intérêt par la suite à mener des enquêtes à grande échelle sur la pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles.

• (1620)

Le président: Merci beaucoup, monsieur Coultish. Nous avons largement dépassé le temps imparti.

Voilà qui conclut notre temps ensemble aujourd'hui. Messieurs Coultish et Spencer, il est évident que vous avez tous deux une grande connaissance du sujet. Si vous souhaitez fournir des renseignements au comité par rapport à un sujet que nous n'avons pas pu aborder ou une question à laquelle vous n'avez pas pu répondre, veuillez le faire par écrit. Ces renseignements nous seront très utiles pour terminer notre rapport et formuler les recommandations qui en découleront.

Merci beaucoup d'avoir comparu aujourd'hui. Nous allons suspendre brièvement la séance, le temps d'accueillir notre prochain groupe de témoins.

• (1620)

(Pause)

• (1625)

Le président: La séance reprend.

Je vais commencer par faire quelques commentaires à l'intention des nouveaux témoins.

Avant de parler, veuillez attendre que je vous donne la parole en vous appelant par votre nom. Si vous participez par vidéoconférence, cliquez sur l'icône du microphone pour activer votre micro et, s'il vous plaît, éteignez-le quand vous ne parlez pas.

[Français]

En ce qui concerne l'interprétation, ceux qui participent au moyen de la plateforme Zoom ont le choix, au bas de leur écran, entre le parquet, l'anglais ou le français. Ceux qui sont dans la salle peuvent utiliser l'écouteur et choisir le canal désiré.

[Traduction]

Je vous rappelle que tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

Sur ce, je souhaite la bienvenue aux témoins du ministère des Pêches et des Océans.

Nous accueillons Peter Lambertucci, chef national de l'application de la loi. Bon retour parmi nous.

Nous recevons aussi Paul Didham, superviseur, Gestion des cas majeurs pour la région de Terre-Neuve-et-Labrador, par vidéoconférence, ainsi que Neil Jensen, chef du recrutement, Formation et normes pour la région du Pacifique, par vidéoconférence également.

Nous accueillons aussi Trevor Lushington, agents des pêches, et Rae McCleave, agent de programme et coordonnateur de formation sur place, par vidéoconférence également. Enfin, nous recevons Geoff Thorburn, agent des pêches et coordonnateur intérimaire de l'habitat pour l'île de Vancouver et la Sunshine Coast.

Je crois comprendre que la plupart d'entre vous souhaitent faire une courte déclaration préliminaire. Je vous y autorise, mais nous devons peut-être prolonger la réunion de 10 à 15 minutes pour que les membres du Comité puissent utiliser tout leur temps de questions.

Nous allons commencer les déclarations préliminaires avec M. Lambertucci.

Peter Lambertucci (chef national de l'application de la loi, ministère des Pêches et des Océans): Merci, monsieur le président.

Bonjour, chers membres du Comité. Je suis heureux d'être ici aujourd'hui, sur le territoire traditionnel du peuple algonquin anishinabe. Je tiens à remercier le Comité de l'intérêt qu'il porte au travail de conservation et de protection, et je le remercie d'avoir invité des agents des pêches à comparaître.

Je suis extrêmement fier du travail accompli par tous nos agents aux quatre coins du pays. Sachant que c'est ma troisième comparution devant le Comité en quelques semaines, et que je suis conscient de l'importance du témoignage des agents de conservation et de protection, qui travaillent en première ligne, je vais être très bref. Les agents auront ainsi plus de temps pour lire leur déclaration préliminaire, et le Comité pourra maximiser le temps dont il dispose pour entendre leurs témoignages.

Merci.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Lambertucci.

Nous passons maintenant à M. Jensen.

Neil Jensen (chef du recrutement, Formation et normes, Région du Pacifique, ministère des Pêches et des Océans): Merci, monsieur le président, de me donner l'occasion de m'exprimer ici pour la première fois.

Je m'appelle Neil Jensen. Je suis chef du recrutement, Formation et normes pour la région du Pacifique. J'ai mené une longue carrière diversifiée dans la région du Pacifique: j'ai été agent des services généraux et superviseur dans l'intérieur de la Colombie-Britannique, sur la côte Sud de la province et dans le bas Fraser. J'ai aussi fait partie de l'unité d'application de la loi en aquaculture de la Colombie-Britannique, avant de devenir gestionnaire régional à l'administration centrale.

J'ai vu beaucoup de choses tout au long de ma carrière, y compris les hauts et les bas qui ont marqué l'évolution du programme de conservation et de protection pour en faire ce qu'il est aujourd'hui. J'ai eu de nombreuses expériences et j'ai accompli beaucoup de choses au fil des ans. Je continue d'aimer mon travail autant que lorsque j'ai commencé il y a de nombreuses années.

Vous entendrez de nombreuses réflexions intéressantes de la part de mes collègues aujourd'hui. Je me réjouis d'emblée de répondre à vos questions, mais je tiens d'abord à souligner deux points importants. Premièrement, dans le cadre de la révision de la Loi sur les pêches, l'une des principales priorités devrait être d'améliorer le système de traçabilité afin de prévenir le blanchiment de poissons. À l'heure actuelle, il est pratiquement impossible de faire approuver des accusations en vue de mener des enquêtes plus vastes sur la vente illégale de poisson, et même de prouver que de telles activités ont lieu. Le renforcement du système de traçabilité changerait la donne pour les agents et constituerait un moyen de dissuasion efficace contre le trafic de poisson, qui représente un problème important dans la région du Pacifique. Il faut s'y attaquer de toute urgence.

Mon deuxième point concerne les agents des pêches et leur statut d'agents de la paix. Depuis de nombreuses années, la définition d'agents des pêches dans le Code criminel est floue, ce qui sème la confusion chez les agents, car ils ne savent pas s'ils ont le statut d'agents de la paix quand ils sont en service. Les opinions formulées récemment suscitent le doute chez les agents quant à leur responsabilité civile et leur autorité légale. Parfois, ils sont considérés comme de simples citoyens, même s'ils sont armés et en uniforme; d'autres fois, ils sont considérés comme des agents de la paix à part entière. Ce statut ne peut être modifié à volonté. Les agents n'ont pas le sentiment d'être protégés et soutenus dans l'exercice de leur autorité. L'incertitude pourrait les faire hésiter dans des moments critiques, ce qui pourrait entraîner des dommages ou d'autres conséquences. Il est essentiel que le statut d'agents de la paix soit conféré de façon claire et cohérente aux agents des pêches, de façon à garantir leur sécurité et à maintenir la confiance du public.

Voilà qui conclut ma brève déclaration, monsieur le président.

Merci.

● (1630)

Le président: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à M. Lushington.

Trevor Lushington (agent des pêches, ministère des Pêches et des Océans): Bonjour. Je m'appelle Trevor Lushington. Je suis agent d'application de la loi depuis 32 ans, dont 25 ans passés au ministère des Pêches et des Océans. Je suis ici aujourd'hui pour parler des obstacles à l'application de la loi en ce qui concerne la Loi sur les pêches.

Je voudrais faire savoir au Comité que, ces cinq dernières années, nous avons dû faire face à des obstacles importants dans le domaine de l'application de la loi. Notre travail en tant qu'agents des pêches est devenu beaucoup plus dangereux. Les conflits se sont multipliés, ce qui fait que nous arrivons moins bien à protéger les ressources.

Nous avons examiné ce qui s'est passé au cours des cinq dernières années. Je veux prendre un instant pour parler de ce qui s'est passé dans les cinq derniers mois. Nous avons constaté un changement important, ce que nous sommes en mesure de démontrer grâce au travail que nous avons accompli, dont les résultats sont publiés et mis à votre disposition.

Nous disposons maintenant de nouvelles voies de communication avec notre chef de l'application de la loi, et ces voies remontent directement jusqu'à la ministre des Pêches. Du matériel nous a été remis pour rendre notre travail plus sécuritaire, notamment des drones et des caméras d'intervention. Nous disposons d'un plus grand nombre de navires opérationnels, que nous pouvons déployer dans des zones stratégiques clés au moment où il le faut.

Pour terminer, je tiens à remercier chacun d'entre vous, car je suis les travaux de ce comité, et vous contribuez à rendre notre travail meilleur. Nous vous sommes reconnaissants de creuser pour essayer de comprendre ce qui se passe. Cela rendra notre travail meilleur. Nous sommes chargés de protéger une ressource, une ressource à laquelle je tiens vraiment beaucoup.

Je vais terminer en vous faisant part d'une courte remarque faite par un juge dans une salle d'audience à Shelburne, à l'époque où j'étais un jeune agent des pêches: « Les pêches sont vitales pour nos communautés. Elles comptent beaucoup pour nous. »

J'en reviens au début pour dire que j'ai hâte d'entendre vos questions. J'ai écouté mes cinq minutes parce que je voulais entendre vos questions, étant donné que votre réunion tire à sa fin.

Merci de m'avoir donné l'occasion de m'exprimer.

Le président: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à M. Thorburn.

Geoff Thorburn (agent des pêches et coordonnateur intérimaire de l'habitat, Île de Vancouver et Sunshine Coast, ministère des Pêches et des Océans): Monsieur le président et chers membres du Comité, je vous remercie de me donner l'occasion d'intervenir aujourd'hui.

Je suis ici pour vous donner un aperçu des défis auxquels sont confrontés les agents des pêches dans leur travail d'application de la Loi sur les pêches partout au pays. Mes commentaires reflètent la réalité quotidienne des agents sur le terrain.

Le premier défi concerne la difficulté de faire approuver des accusations dans les dossiers impliquant des pêcheurs autochtones. C'est l'un des obstacles les plus fréquents: il est difficile de faire approuver des accusations pour les enquêtes portant sur les activités de pêche non autorisées menées par un Autochtone ou un groupe d'Autochtones. Nous respectons les traités et les droits de pêche,

certes, mais certaines activités dépassent clairement les accords existants, et elles mettent en péril la conservation et la protection des poissons pour l'ensemble des Canadiens, y compris pour les autres Autochtones. Le seuil requis pour pouvoir poursuivre est toutefois tellement élevé que l'approbation des accusations est refusée pour de nombreux dossiers, malgré les efforts déployés pendant des mois, voire des années, par les agents des pêches. Cela mène à un manque de cohérence dans l'application de la loi et empêche les agents d'appliquer la loi de façon équitable et uniforme.

Le deuxième défi vient du manque de traçabilité dans la chaîne d'approvisionnement. Le Canada ne dispose pas d'un système de traçabilité complet tout le long de la chaîne d'approvisionnement du poisson, de la capture à la mise en marché, ni de système de déclaration précis pour les prises destinées à des fins alimentaires, sociales et rituelles. Par conséquent, du poisson pêché illégalement, ainsi que des produits pêchés à des fins alimentaires, sociales et rituelles, qui ne sont pas censés être commercialisés, continuent d'entrer dans la chaîne d'approvisionnement commerciale, mais nous avons peu de moyens de confirmer leur origine. Cette situation nuit aux pêcheurs légitimes, y compris aux pêcheurs autochtones, commerciaux et récréatifs, en plus d'encourager les activités du marché noir et d'augmenter les risques concernant la salubrité des aliments et les exportations pour les marchés canadiens.

Le troisième défi concerne l'exploitation des pêches par le crime organisé, ainsi que la nécessité d'accorder le statut d'agent de la paix. On voit de plus en plus souvent des groupes du crime organisé se servir des pêcheurs autochtones et de leurs droits pour écouler en douce du poisson pêché illégalement. Les membres de communautés autochtones qui participent à ces manœuvres privent leur propre peuple de nourriture en plus de le priver, à long terme, des mesures de conservation et de protection nécessaires pour que la pêche puisse lui procurer une subsistance convenable. Pour lutter contre ces réseaux, nos agents auraient besoin de ressources, d'une communication entre organismes et du soutien essentiel des communautés autochtones, mais souvent, ils ne les ont pas.

Pour lutter contre le crime organisé, les agents des pêches doivent avoir le statut d'agent de la paix. Cela nous permettra d'appliquer la loi en dehors du cadre de la Loi sur les pêches et nous fournira des outils nécessaires pour lutter de front contre le crime organisé. Notre structure actuelle d'application de la loi n'est pas conçue pour contrer la sophistication et l'ampleur des groupes criminels actifs dans le secteur des pêches. Nous avons donc besoin du statut d'agent de la paix pour disposer des outils nécessaires pour aller au-delà des pouvoirs prévus dans la Loi sur les pêches.

Le quatrième problème concerne le nombre insuffisant d'agents, le budget limité et la sous-rémunération chronique. Les agents des pêches couvrent une vaste zone géographique avec des effectifs qui n'ont pas suivi le rythme des pressions modernes, notamment la pêche fondée sur les droits, l'expansion commerciale et la complexité des habitats. De nombreux détachements fonctionnent avec un personnel minimal, et il leur est donc difficile de mettre en place des patrouilles proactives ou de mener des enquêtes complexes. En plus d'être en sous-effectif, les agents des pêches restent nettement sous-payés compte tenu des risques et des responsabilités liés à leur travail.

Nous travaillons armés dans des endroits reculés et dans des conditions difficiles. Nous sommes souvent confrontés au crime organisé, à des navires dangereux et à des situations très conflictuelles. Toutefois, notre rémunération ressemble souvent à celle de métiers tels que les laveurs de vitres ou les techniciens d'écloseries, qui n'ont aucune des responsabilités légales en matière de sécurité ou d'application de la loi qui incombent aux agents des pêches. Il faut sept ans à un agent pour toucher le salaire complet d'un agent de terrain. Les agents des pêches stagiaires doivent suivre une formation de trois ans avant de devenir agents des pêches à part entière; il leur faut ensuite quatre années supplémentaires pour arriver au sommet de l'échelle et toucher le plein salaire d'un agent GT-04. Il s'agit de la période de formation la plus longue parmi tous les organismes d'application de la loi du Canada.

Le cinquième défi, ce sont les problèmes qui se produisent lorsqu'on apporte des modifications à la Loi sur les pêches sans prévoir ou imaginer comment la conformité relative aux habitats pourra être assurée à l'avenir. Ainsi, en raison de changements apportés à la Loi sur les pêches en 2012, ce n'était plus l'ensemble des poissons et des habitats qui étaient protégés, mais seulement ceux qui soutenaient des pêches économiquement viables. Cela obligeait les agents des pêches à prouver à la fois la valeur commerciale d'une pêche et les dommages graves causés aux poissons, ce qui laissait de nombreuses espèces sans protection. Les récentes révisions apportées depuis 2019 ont rétabli la protection de tous les poissons et introduit des outils tels que les ordonnances de mesures correctives, qui permettent aux promoteurs de remédier aux activités non conformes.

Soulignons toutefois que les agents ne disposent toujours pas d'un moyen rapide et efficace de traiter les infractions mineures. L'une des propositions serait de mettre en place un système de permis afin de garantir que les activités menées autour d'eaux où vivent des poissons sont exercées de manière responsable. Chaque permis serait assorti de conditions, à l'instar de ceux qui s'appliquent à la pêche commerciale, ce qui permettrait aux agents des pêches de dresser des contraventions pour les infractions mineures et d'avoir ainsi un impact plus immédiat tout en garantissant que les conditions du permis sont respectées dans les meilleurs délais.

Le sixième défi est le manque de communication directe entre la direction et les agents de première ligne. De nombreuses décisions politiques et opérationnelles sont prises sans que les agents chargés de les mettre en œuvre n'aient leur mot à dire. Ce décalage conduit à des politiques qui ne peuvent être appliquées dans la pratique, à des attentes opérationnelles floues et à un manque d'uniformité dans l'application de la loi d'une région à l'autre. Les informations relatives à l'application de la loi et à la gestion sur le terrain devraient être intégrées au processus décisionnel au lieu d'être ajoutées après coup. Des incidents tels que ceux qui se sont produits dans le Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse, où des agents ont été suspendus et persécutés après une arrestation fondée sur la pêche illégale de civelles, rappellent de manière frappante aux agents que, lorsque des mesures d'application de la loi suscitent une attention médiatique négative, ils ne bénéficient que d'une protection limitée, qui dépend de la volonté politique du moment.

• (1635)

En conclusion, il nous faudrait plus d'agents et de personnel de soutien, une structure salariale grandement améliorée, le statut d'agent de la paix et le soutien juridique nécessaire pour être en

phase avec les pressions qui s'exercent sur les ressources et avec la complexité de l'environnement d'application de la loi.

Enfin, notre organisme est le plus ancien organisme d'application de la loi au Canada. Nous sommes tributaires des agents des pêches qui nous ont précédés. Nous avons besoin de recevoir la reconnaissance que nous méritons en tant qu'agents d'application de la loi de première ligne. Au cours des deux dernières années, nos réseaux de soutien ont raté l'occasion de voir à ce que nous soyons reconnus comme des agents d'application de la loi de première ligne. Il nous faut l'appui du gouvernement pour que cela ne continue pas pour une troisième année.

Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

• (1640)

Le président: Merci, monsieur Thorburn.

Nous passons au dernier intervenant, M. McCleave.

Rae McCleave (agent de programme, Coordonnateur de formation sur place, ministère des Pêches et des Océans): Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, je vous remercie de nous avoir invités à témoigner aujourd'hui. Je suis heureux d'être ici pour parler des défis opérationnels et juridiques auxquels font face les agents des pêches dans l'application de la Loi sur les pêches.

Je m'appelle Rae McCleave. Je suis agent des pêches au MPO depuis 25 ans. J'ai passé la plus grande partie de ces années en tant qu'agent de première ligne, superviseur de terrain et, par la suite, superviseur de détachement, dans les régions du Golfe et des Maritimes. Avant de devenir agent des pêches, j'ai été matelot de pont pendant cinq ans à bord d'un navire de pêche au homard dans le Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse, dans la zone de pêche du homard 34. En plus de mon poste actuel, je fais partie du conseil national du Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement à titre de vice-président régional pour la région de Scotia-Fundy.

Depuis que vous avez entrepris cette étude, vous avez entendu de nombreuses allégations selon lesquelles les agents des pêches n'appliquent pas la loi. J'espère que mon témoignage pourra faire la lumière sur la complexité de notre travail et vous aider à trouver un équilibre entre les points de vue.

Tout d'abord, soyons réalistes: il n'est pas pratique dans notre domaine d'espérer faire plus avec moins. Nous avions auparavant des détachements de 10 agents ou plus. Maintenant, nous essayons de fonctionner avec la moitié de ce nombre ou moins. Les agents des pêches ne peuvent pas répondre à toutes les plaintes. Nous disposons de ressources financières limitées et d'un personnel limité pour protéger les ressources halieutiques du Canada le long du plus long littoral au monde. Le maintien en poste du personnel est un problème constant. Le fait que les salaires soient fondés sur une description de travail établie en 1969 pour les souffleurs de verre n'aide aucunement les choses. Une fois formés, les nouveaux agents décident souvent d'aller poursuivre leur travail d'application de la loi au sein d'un autre organisme fédéral ou provincial d'application de la loi qui paie beaucoup plus.

Les agents des pêches n'ont pas de mandat en matière de sécurité publique. Bien que notre uniforme, notre ceinturon et notre arme de service puissent amener le public à nous confondre avec la police, les agents des pêches n'ont pas les mêmes pouvoirs que les policiers. Notre statut d'agent de la paix se limite à l'exercice des fonctions qui nous incombent en vertu de la loi. Nous n'avons pas le mandat, les pouvoirs ou les protections juridiques nécessaires pour agir en tant qu'agents de la paix dans des affaires qui ne relèvent pas de la Loi sur les pêches, comme les altercations physiques entre pêcheurs sur l'eau, la possession de drogues ou la conduite avec facultés affaiblies. Ces questions relèvent de la police locale. Si notre conscience et notre moralité personnelle nous amènent à intervenir dans une situation qui ne relève pas de notre mandat, nous le faisons à nos risques et périls — en tant que simples citoyens, sans aucune garantie de protection de la part du MPO.

En tant qu'agents des pêches, nous avons de vastes pouvoirs d'inspection. Les agents doivent appliquer ces pouvoirs de manière raisonnable et légale afin de préserver l'intégrité du ministère et de ceux qui le représentent. Lorsque nous avons des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise, nous enquêtons. En tant qu'agents des pêches, nous utilisons notre pouvoir discrétionnaire pour décider du niveau d'application de la loi à utiliser, ce qui peut aller d'une sensibilisation ou d'un avertissement jusqu'à une enquête complète et au dépôt d'accusations.

En tant qu'agents d'application de la loi du gouvernement du Canada, nous sommes liés par les pouvoirs stricts qui nous sont conférés par la Loi sur les pêches et le Code criminel. Nous devons respecter les protections juridiques garanties par la Charte canadienne des droits et libertés. Pour porter des accusations, nous devons démontrer au Service des poursuites pénales du Canada, le SPPC, premièrement, qu'il existe une possibilité raisonnable de condamnation — c'est-à-dire que nous pouvons prouver hors de tout doute raisonnable que la personne visée a commis l'infraction — et deuxièmement, qu'il est dans l'intérêt public d'intenter des poursuites. Comme vous l'avez déjà entendu, c'est le SPPC qui détermine cela, et non les agents des pêches.

Le Comité a entendu des allégations selon lesquelles les agents des pêches n'auraient pas pris de mesures contre une pêche illégale potentielle ou n'auraient pas utilisé les renseignements qui leur avaient été fournis par des membres du public, y compris l'industrie. Il faut préciser que, bien que les membres du public puissent avoir l'impression qu'aucun travail n'a été effectué en lien avec la pêche illégale, les mesures prises ne peuvent pas être communiquées au public sauf dans le cadre de ce qui est présenté au tribunal. Divulguer ces informations serait une grave violation des droits de la personne garantis par la Charte, que nous devons défendre pour qu'il y ait le moindre espoir que la poursuite soit fructueuse.

Les agents des pêches appliquent la loi et les règlements. Quant aux conditions des permis, elles sont imposées par les fonctionnaires du MPO qui font partie de la Direction générale de la gestion des ressources. Dans la mesure où ces fonctionnaires imposent des conditions qui respectent les pouvoirs prévus à l'article 22 du Règlement de pêche—dispositions générales, et qu'ils consultent dûment les Premières Nations touchées lorsque c'est pertinent, les agents des pêches pourront intervenir pour faire respecter les conditions des permis.

J'espère que cela clarifie la réalité opérationnelle et juridique dans laquelle nous travaillons. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Merci.

• (1645)

Le président: Merci beaucoup, monsieur McCleave.

Voilà qui conclut les déclarations préliminaires.

Nous allons passer à notre première série de questions.

Monsieur Small, vous avez six minutes.

Clifford Small: Merci, monsieur le président.

Monsieur Didham, quel poste occupez-vous actuellement au MPO?

Paul Didham (superviseur, Gestion des cas majeurs - Région de TNL, ministère des Pêches et des Océans): Je suis actuellement superviseur de la gestion des cas majeurs dans la région de Terre-Neuve-et-Labrador.

Clifford Small: Quels sont les types de cas sur lesquels vous enquêtez?

Paul Didham: En général, je participe à des enquêtes qui sont un peu plus complexes que la normale, qui nécessitent plus de ressources et plus de temps. Il s'agit d'enquêtes plus approfondies, que les agents généraux de première ligne de nos détachements n'auraient pas la capacité de mener ou pour lesquelles ils n'auraient pas les ressources nécessaires.

Clifford Small: Avez-vous enquêté sur des aspects de la séparation des flottilles visés par la Loi sur les pêches?

Paul Didham: Oui.

Clifford Small: Comment les choses se passent-elles pour vous?

Paul Didham: En ce qui concerne la façon dont les choses se passent, si vous aviez une question plus précise... Nous menons un certain nombre d'enquêtes. Nous traitons les plaintes au fur et à mesure qu'elles nous parviennent. Y a-t-il un point précis qui vous intéresse?

Clifford Small: Aucune accusation n'a été portée depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2019. Selon vous, la loi protège-t-elle le propriétaire-exploitant contre les accords de contrôle?

Paul Didham: En ce qui concerne la loi et le règlement, en particulier la notion d'accords de contrôle ou de transfert d'usage, de droits et de privilèges rattachés aux permis, je pense que le libellé comporte des points forts. L'application des règlements n'est pas un succès, du moins ce que j'en ai vu dans certaines enquêtes auxquelles j'ai participé ces dernières années. Les résultats laissent à désirer.

Clifford Small: Y a-t-il eu des enquêtes où vous estimiez avoir les preuves nécessaires pour aller de l'avant et intenter des poursuites?

Paul Didham: Oui. J'ai mené des enquêtes où j'estimais qu'il y avait suffisamment de preuves, en tout cas, pour aller de l'avant avec une enquête. Pour ce qui est d'aller jusqu'à l'étape des poursuites..., mais aller de l'avant avec une enquête, oui.

Clifford Small: Avez-vous déjà eu des cas où vous avez demandé la suspension de permis de pêche pendant l'enquête?

Paul Didham: Oui.

Clifford Small: Quel a été le résultat?

Paul Didham: J'ai dû demander, à plusieurs reprises, que les permis soient suspendus en attendant l'issue de l'enquête. Au départ, les permis ont été suspendus, de même que les activités liées aux permis. Par la suite, les permis ont été... Les permis et les activités qui y étaient liées ont été rétablis et ont pu continuer.

Clifford Small: La levée de la suspension a-t-elle été faite à votre demande?

Paul Didham: Non. Je n'ai pas demandé que les permis ou les activités soient libérés de la suspension.

Clifford Small: Qui a renversé votre décision?

Paul Didham: Je ne sais pas qui viendrait... « renverser » ma décision, pour reprendre ce terme. Je sais qu'il y a beaucoup d'activités en cours à propos d'autres pressions rattachées aux permis et aux exigences, mais je ne sais pas qui a pris ces décisions.

Clifford Small: Nous avons reçu Jimmy Lee Foss il y a quelques semaines. Avez-vous enquêté sur ce cas?

Paul Didham: Oui, j'ai participé à l'enquête sur l'affaire de M. Foss et sa plainte.

Clifford Small: Croyez-vous qu'il y avait un accord de contrôle en place? Est-ce que des preuves indiquaient que, dans le cas de Jimmy Lee Foss, il y avait une entente de contrôle en place?

Avez-vous eu affaire à d'autres cas, au fil des ans, pour lesquels il y avait des preuves de ce genre?

• (1650)

Paul Didham: En ce qui concerne le dossier de M. Foss, je crois que des preuves soutenaient notre conviction qu'un accord de contrôle était en place. Nous ne nous sommes pas rendus jusqu'à une conclusion définitive à ce sujet, mais il est certain qu'au départ, et au cours de notre enquête, l'information dont nous disposions m'amenait à croire qu'il y avait des problèmes concernant le contrôle de son permis.

Clifford Small: Le Service des poursuites pénales a-t-il participé à l'une ou l'autre des enquêtes sur les accords de contrôle? Est-ce que des preuves vous ont amené à faire passer un dossier à l'étape suivante avant que des accusations ne soient portées?

Paul Didham: Oui. Au printemps 2024, dans le cadre des enquêtes et de la collecte de renseignements, je suis arrivé à un point où notre équipe d'enquêteurs a préparé un mémoire qui a été soumis au Service des poursuites pénales du Canada. Nous avons demandé des conseils à propos de ces dossiers.

Clifford Small: Le Comité a reçu des représentants du Service des poursuites pénales il y a quelques jours. Ils ont dit, essentiellement, que s'il n'était pas dans l'intérêt public d'intenter des poursuites, ils ne le feraient pas. S'il revient au Service des poursuites pénales de décider que cela doit être dans l'intérêt du public, qu'advient-il du pouvoir de protéger les pêches qu'ont la Loi sur les pêches et l'ensemble de ses dispositions?

Le président: Je crains de devoir vous interrompre. Nous avons dépassé le temps prévu.

Monsieur Didham, si vous souhaitez fournir une réponse par écrit, nous vous en serons reconnaissants.

Nous allons maintenant passer à M. Cormier, pour six minutes.

Serge Cormier (Acadie—Bathurst, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je vais poser quelques questions en français et en anglais.

Tout d'abord, je vous remercie tous du travail que vous faites pour protéger les pêches et les océans dans notre pays. Merci beaucoup pour tout ce travail.

Ma première question s'adresse à vous, monsieur Lushington. Vous avez dit dans votre déclaration qu'il y avait eu des changements importants au cours des cinq derniers mois. Un nombre accru d'accusations s'est rendu devant les tribunaux. Vous avez de nouvelles lignes de communication avec le cabinet de la ministre et la sous-ministre, ainsi que du nouveau matériel et plus de navires opérationnels.

Ma question est la suivante: pourquoi y a-t-il eu ces changements récemment? Pourquoi tous ces changements se produisent-ils?

Trevor Lushington: Je ne sais pas pourquoi cela s'est produit, mais c'est arrivé, et je m'en réjouis. Avant les cinq derniers mois, c'était très difficile pour nous. Nous demandions de l'équipement. Notre travail était devenu plus dangereux.

Je pense que cela a beaucoup à voir avec la relation plus étroite qui existe avec le chef national de l'application de la loi... Il y a une communication plus rapide avec la ministre des Pêches et une communication plus directe avec le secteur des pêches. Cela permet de réagir plus rapidement aux situations qui se produisent sur le terrain, et nous avons besoin de ces réactions plus rapides. Quand nous avons enfin eu des caméras corporelles, quand nous avons enfin eu des drones dans les airs, notre travail est devenu beaucoup plus sûr, et c'est ce qu'il nous fallait pour poursuivre notre travail.

Serge Cormier: Monsieur Lambertucci.

Peter Lambertucci: J'aurais juste une précision à apporter. Nous jouissons d'une indépendance en matière d'application de la loi. Je suis nouveau dans ce rôle, mais nous avons bénéficié et continuons de bénéficier d'une indépendance en matière d'application de la loi.

Je ne voudrais pas manquer de respect à mon collègue, M. Lushington. Je voulais simplement souligner que la ministre ne contrôle pas nos opérations, notre rythme opérationnel, ni nos opérations tactiques.

Serge Cormier: Nous savons qu'il est parfois difficile de régler des problèmes avec les Premières Nations ou même avec les pêcheurs commerciaux. Toutes sortes de choses peuvent se produire sur l'eau. Les gens ont tendance à avoir une certaine vision de l'application de la loi, par exemple.

Pour ce qui est des Premières Nations, pensez-vous que la loi contient assez d'éléments pour permettre de procéder à des arrestations quand des Premières Nations ne respectent pas la loi? Par exemple, en vertu de la loi, la vente de prises attrapées à des fins alimentaires, sociales et rituelles n'est pas permise. Pensez-vous qu'il y a suffisamment d'éléments dans la loi pour que vous puissiez procéder à des arrestations dans ces situations, par exemple?

Trevor Lushington: Je comprends très bien ce qui vous préoccupe. Je reviendrais un peu en arrière, aux années 2020, 2021 et 2022. Les agents des pêches faisaient leur travail. Nous appliquions activement les lois et les règlements. En raison du contexte, les Premières Nations tentaient de se tailler une place dans une pêche déjà pleinement exploitée. Nous devions examiner nos dossiers sous un angle très strict pour nous assurer que nous ne violions pas leurs droits constitutionnels.

Où en sommes-nous aujourd'hui? Nous n'avons pas vraiment reçu beaucoup de conseils ou de directives de la part des législateurs ou du ministère de la Justice. Nous aimerions qu'un plus grand nombre de dossiers progressent dans le système, et ce, pour deux raisons. Voir un dossier cheminer dans le système et mener à une déclaration de culpabilité nous aidera à concevoir nos opérations d'application de la loi, car nous tenons à ce que ces opérations respectent les droits constitutionnels des gens. Si nous attendons longtemps avant d'obtenir ces directives de la cour — si on peut les écrire comme des directives —, nous risquons d'empiéter à répétition sur les droits des gens.

Votre question est d'une grande importance pour moi. Notre situation actuelle? Je dirais que nous aurions décidément besoin de plus de directives. Les conditions des permis s'améliorent.

• (1655)

[Français]

Serge Cormier: J'ai posé cette question auparavant, mais je vais vous la poser aussi: pensez-vous que les amendes sont assez élevées?

On voit parfois que des accusations sont portées contre des individus. Ceux-ci vont en cour et on leur donne ensuite une amende, disons de 250 \$, pour une infraction. Le lendemain, ils recommencent le même processus, ils font à nouveau du braconnage, on leur donne une petite amende de 500 \$, et ça continue.

Pensez-vous que cela vous aiderait dans votre rôle d'agent des pêches si ces amendes étaient plus élevées? Devrait-on aussi pouvoir révoquer un permis afin de faciliter un peu plus votre travail, pour que vous n'ayez pas, jour après jour, mois après mois, année après année, à arrêter toujours les mêmes personnes pour les mêmes infractions?

[Traduction]

Trevor Lushington: Vous frappez en plein dans le mille. Nous avons beaucoup de récidivistes. Cela nous indique que nous faisons notre travail, mais il n'en demeure pas moins qu'ils reviennent enfreindre à nouveau la loi, même s'ils viennent d'être arrêtés. Ils nous disent, par exemple, « à demain soir ». C'est irritant pour les agents. Cela ne protège pas les ressources comme nous voudrions les protéger.

Nous devons tenir compte des droits des Premières Nations du pays. Si les ressources sont mises à mal, leurs droits le sont aussi. Nous avons besoin d'amendes plus élevées et de mesures plus dissuasives. Nous devons parler de la possibilité d'imposer plus de suspensions ainsi que des situations où nous pourrions permettre une libération mais accompagnée de restrictions, simplement pour ne pas revoir la même personne le lendemain soir quand il y a une attente avant qu'elle puisse cheminer dans le système judiciaire. De cette façon, nous n'aurions pas à traiter avec de multiples récidivistes.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Cormier.

[Français]

Je cède maintenant la parole à M. Deschênes pour six minutes.

Alexis Deschênes: Merci, monsieur le président.

J'ai une question pour MM. Lushington et Thorburn.

M'entendez-vous bien, monsieur Lushington?

[Traduction]

Trevor Lushington: Oui. Je vous entends bien. Merci.

[Français]

Alexis Deschênes: D'accord. Merci.

Vous sentez-vous libre de témoigner aujourd'hui ici, devant le Comité?

[Traduction]

Trevor Lushington: C'est une bonne question. Je témoigne en toute honnêteté.

On m'a demandé de témoigner devant ce comité le 2 décembre. Je me souviens que le dirigeant de la mise en application de la loi nous a donné l'occasion de témoigner. Dans le cadre d'une discussion, en tant qu'agent d'application de la loi, quand on parle d'immunité et de témoignage, j'ai appris que je suis un peu comme un chevreuil sur la glace dans cette salle, par opposition à la salle d'audience d'un tribunal. Je suis tout simplement honnête avec vous.

Si vous me permettez de poursuivre, je dirais que j'ai appris ce qu'est le devoir de loyauté. En tant que fonctionnaire, j'ai appris d'autres choses auxquelles je n'ai pas toujours pensé quand on m'a demandé initialement de témoigner. Cela a été un véritable défi pour moi. En toute honnêteté, ça a vraiment été le cas.

Ce n'est pas que je ne ferais pas preuve de loyauté envers la ministre actuelle. Je le ferais probablement, mais, quand j'en ai discuté, c'était franchement préoccupant pour moi. Quand on a commencé à parler du témoignage et de la découverte de la nécessité de payer ses factures... Comment paieriez-vous vos factures si vous n'aviez pas d'emploi? Ça m'inquiète.

• (1700)

[Français]

Alexis Deschênes: Qui vous a dit ça?

[Traduction]

Trevor Lushington: Excusez-moi, pourriez-vous répéter la question?

[Français]

Alexis Deschênes: Vous venez de mentionner l'importance de payer ses factures. Qui vous a dit ça? Quel était le contexte de la discussion?

[Traduction]

Trevor Lushington: Le contexte de la question, c'est qu'il s'agissait de m'aider. Que cela ait été hors contexte ou en contexte, cela m'a donné ce que je crois être ma responsabilité d'examiner mes obligations en tant que fonctionnaire. En venant ici aujourd'hui, quand j'ai dit que j'avais accepté de témoigner, j'ai mis la vérité, toute la vérité et rien que la vérité en tête de liste. Encore une fois, je suis honnête. Cela a été un défi pour moi, parce que cette autre question dont je n'avais pas conscience est devenue...

[Français]

Alexis Deschênes: Je n'ai plus beaucoup de temps de parole, monsieur Lushington, mais je veux juste être sûr de bien comprendre. Quelqu'un vous a dit que l'important, pour pouvoir payer ses factures, c'était d'avoir son emploi. Qui vous a dit ça exactement?

[Traduction]

Trevor Lushington: Oui, je comprends.

Ce sont les Affaires parlementaires qui ont communiqué avec nous. Au moment d'embarquer dans l'avion, j'ai lu un courriel. En général, quand on reçoit un courriel du gouvernement du Canada, il est envoyé avec une signature. Le premier courriel que j'ai reçu n'avait pas de signature. Je n'y ai pas accordé beaucoup d'importance. Puis, quand je suis monté à bord de l'avion, le 1^{er} décembre, ça a été une découverte pour moi. De nouveaux éléments entrent en ligne de compte. C'est un défi de vouloir venir parler ouvertement.

[Français]

Alexis Deschênes: C'est donc quelqu'un du cabinet ministériel qui vous a rappelé que ça prenait un emploi pour payer vos factures. Est-ce que je vous comprends bien?

[Traduction]

Trevor Lushington: Ce qui est ressorti de cette discussion, pour moi, c'est que mon emploi serait touché si je témoignais à titre personnel ce jour-là.

[Français]

Alexis Deschênes: Nous allons donc profiter des secondes qu'il nous reste, monsieur Lushington. Est-ce que vous avez, comme agent des pêches, subi des pressions, à un certain moment, de la part de la direction ou de supérieurs pour ne pas intervenir dans un cas de non-application de la loi?

[Traduction]

Trevor Lushington: J'aimerais commencer par répondre à la dernière partie de la question, là où vous avez terminé. Est-ce qu'on m'a déjà dit de ne pas intervenir dans un cas d'infraction? Je répondrais non à cette question.

Mes supérieurs, là où je travaille, nous ont toujours dit de nous occuper de toute question liée à un problème de conservation. Si nous étions en mesure de mener des opérations d'application de la loi dans le cadre réglementaire, on nous encourageait toujours à le faire.

[Français]

Alexis Deschênes: Est-ce qu'il y a eu des moments où des directives ont été lancées disant que, dans tel type de cas, vous feriez mieux de ne pas intervenir?

[Traduction]

Trevor Lushington: Non. Je témoigne aujourd'hui de ce que je fais dans ma région. On ne nous a jamais dit de ne pas intervenir. Il y a eu des cas où des conditions de permis étaient mal formulées, c'est-à-dire des conditions de permis qui ont été intégrées dans la réglementation en dépit de l'opposition de Conservation et Protection. Elles n'ont jamais satisfait aux normes de l'appareil judiciaire, et les poursuites n'ont pas abouti.

À ce sujet, pour bon nombre de nos saisies... En particulier, à l'aéroport d'Halifax, nous avons saisi des produits illégaux d'une valeur de 113 000 \$ et nous avons dû les restituer à cause de la faiblesse du libellé. Le dossier ne résistait pas à l'examen par les tribunaux.

Cela contrarie les agents. Cela ébranle aussi un peu la confiance dans ce que nous essayons d'accomplir. Il n'y a pas de protection pour les ressources.

[Français]

Alexis Deschênes: Dans votre témoignage écrit, vous dites que la pêche non autorisée est en augmentation. Comment expliquez-vous cela?

[Traduction]

Le président: Monsieur Lushington, le temps est écoulé. Je vous prierais donc de répondre brièvement.

Trevor Lushington: Je me ferai un plaisir de répondre par écrit. Ce n'est pas une question à laquelle je peux répondre brièvement. Il y a de nombreux éléments qui expliquent pourquoi cela se produit. Je vous remercie de la question, et j'y répondrai par écrit si vous le souhaitez.

[Français]

Le président: Merci beaucoup, monsieur Deschênes.

[Traduction]

Cela met fin à notre première série de questions.

Nous passons au deuxième tour. Monsieur Arnold, vous avez la parole pour cinq minutes.

• (1705)

Mel Arnold (Kamloops—Shuswap—Central Rockies, PCC): Merci, monsieur le président.

J'aimerais commencer par demander à M. Lushington... À vrai dire, compte tenu du témoignage que nous venons d'entendre, j'aimerais proposer une motion. Il s'agit d'une motion pour demander à M. Lushington de fournir l'échange de courriels dont il a parlé dans son témoignage devant le Comité. J'aimerais présenter cette motion.

Le président: Je vais arrêter le chronomètre, monsieur Arnold. Avons-nous le consentement unanime du Comité pour la production de ce courriel?

Des voix: D'accord.

Le président: Nous reprenons là où vous en étiez, monsieur Arnold.

Il vous reste 4 minutes et 50 secondes.

Mel Arnold: Merci, monsieur le président.

Je devrais m'arrêter un instant pour vous remercier tous, en tant qu'agents de conservation, et vous, monsieur Lambertucci, en tant que dirigeant de ce secteur, pour tout le travail que vous accomplissez. Protéger les ressources, c'est parfois un travail ingrat, et c'est, je crois, la raison pour laquelle chacun de vous a choisi d'exercer ces fonctions. Je vous remercie.

Ma question s'adresse à M. Lambertucci.

Le 9 octobre, la ministre Thompson a dit au Comité que le ministre des Pêches est ultimement responsable de la gestion des ressources halieutiques du Canada. Monsieur Lambertucci, qui est responsable de l'application de la Loi sur les pêches et des règlements connexes?

Peter Lambertucci: Conservation et Protection a l'indépendance nécessaire pour veiller à l'application de la Loi sur les pêches. Le ministère des Pêches et des Océans a un service chargé de la réglementation qui rédige les règlements.

Mel Arnold: Quelles lois les agents de Conservation et Protection sont-ils chargés de faire respecter?

Peter Lambertucci: Conservation et Protection veille à l'application de tous les règlements qui relèvent de Conservation et Protection.

Mel Arnold: Quand le personnel de Conservation et Protection évalue la légalité d'activités dans le domaine des pêches ou dans des domaines connexes, déterminez-vous si les activités en question sont légales ou illégales en les confrontant aux lois et aux règlements que vous êtes chargés de faire respecter?

Peter Lambertucci: Pour que tout soit bien clair, je voudrais m'assurer que je comprends bien la question... Nous avons des conditions de permis qui encadrent une partie de la réglementation. Quand un incident se produit, nous comparons les faits avec les conditions du permis.

Mel Arnold: Ces conditions de permis seraient conformes aux lois et aux règlements. Est-ce exact?

Peter Lambertucci: C'est exact. Nous suivons ces conditions de permis.

Mel Arnold: Monsieur Lambertucci, connaissez-vous la définition du mot « lois » dans la Loi sur les pêches? La raison pour laquelle je pose la question, c'est que, en 2019, le gouvernement libéral a modifié la Loi sur les pêches pour donner une nouvelle définition au mot « lois », les lois « [visant] notamment les textes législatifs ou règlements administratifs pris par un corps dirigeant autochtone ». Êtes-vous au courant de cela?

Peter Lambertucci: Je vous remercie de la question, monsieur le président, cela concerne les plans de gestion des pêches de nation à nation et des Premières Nations.

Mel Arnold: Je le mentionne parce que, le 20 novembre, vous avez déclaré que c'est le Service des poursuites pénales du Canada qui détermine si des accusations sont portées. La directrice du Service des poursuites pénales du Canada était ici récemment, et elle a déclaré qu'elle ne savait pas ce qui, selon la Loi sur les pêches, constitue une « loi ».

Monsieur Lambertucci, votre bureau est-il en possession de tous les accords liés aux pêches que la ministre des Pêches a conclus avec des corps dirigeants autochtones, y compris ceux qui seraient des règlements administratifs?

Peter Lambertucci: Il faudrait que je me renseigne, monsieur Arnold, pour savoir ce que nous avons et pour m'assurer que nous sommes en possession de ces lois et de ces accords.

Mel Arnold: Vous ne savez pas si vous avez en votre possession des règles de droit qui pourraient exister.

Peter Lambertucci: Nous sommes très au courant des règlements et des lois qui sont créés, parce que nous faisons respecter ces conditions de licence. Pour ce qui est de savoir où se trouvent ces accords, il faudrait que je vérifie auprès de Pêches et Océans.

Mel Arnold: Vous ne connaissez donc peut-être pas les règlements administratifs que vos agents sont censés comprendre pour faire appliquer la loi ou reconnaître une activité autorisée par un règlement différent de la Loi sur les pêches.

Peter Lambertucci: Monsieur Arnold, je ne formulerais pas les choses de cette façon. Nous connaissons très bien les lois et les règlements administratifs qui régissent les conditions de permis et les règlements dont nous assurons l'application.

• (1710)

Mel Arnold: Êtes-vous en mesure de fournir au Comité les règlements administratifs dont vous assurez l'application et qui figurent dans ces accords?

Peter Lambertucci: Je n'ai pas les règlements administratifs avec moi, mais nous les trouverons et nous vous les fournirons.

Mel Arnold: Vous fournirez ces règlements administratifs. Vous les trouverez et vous les fournirez au Comité.

Peter Lambertucci: Je voudrais juste apporter une précision pour clarifier la question. Il y a des accords de nation à nation entre le service chargé de la gestion des ressources et les communautés des Premières Nations. Je ne veux pas parler au nom du service chargé de la gestion des ressources.

Mel Arnold: En tant que législateurs, nous avons la responsabilité de comprendre quelles lois adoptées au Canada ont une incidence sur les ressources que nous, ainsi que vous et vos agents, sommes censés servir et protéger.

Je vous remercie.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Arnold.

Nous passons maintenant à M. Cormier, pour cinq minutes.

Serge Cormier: Je vais partager mon temps de parole avec mon collègue, M. Connors.

Monsieur Lushington, je veux vous donner une minute pour clarifier quelque chose, même si nous avons parlé du courriel que vous avez reçu. Ce courriel que vous avez reçu des Affaires parlementaires, venait-il du cabinet de la ministre Thompson et de son personnel? Répondez par oui ou par non.

Trevor Lushington: Il ne venait pas de la ministre Thompson.

Serge Cormier: C'est parfait. Je vous remercie.

Je vais maintenant partager mon temps de parole avec M. Connors.

Paul Connors (Avalon, Lib.): Je vous remercie.

Je vais poser quelques questions à M. Didham.

Monsieur Didham, vous êtes retraité de la Force constabulaire royale de Terre-Neuve. Est-ce exact? Vous vous y occupiez des démarches qui suivent le dépôt d'une accusation.

Paul Didham: Oui, c'est exact, monsieur Connors. J'ai été policier à la Force constabulaire royale de Terre-Neuve pendant 26 ans.

Paul Connors: Nous procédons à un examen de la Loi pour formuler des recommandations et, au besoin, des modifications pour l'améliorer. Certains témoins ont déclaré que les dispositions législatives sous le régime de la Loi sont bonnes, mais qu'il y a des difficultés d'application et d'approbation des accusations.

D'après votre expérience et les 26 années que vous avez passées à la force constabulaire, où vous avez travaillé avec le ministère de la Justice, y a-t-il une grande différence entre l'approbation des accusations à Pêches et Océans Canada et à la Force constabulaire royale de Terre-Neuve? Y a-t-il des changements que nous pourrions apporter pour améliorer le processus?

Paul Didham: Monsieur Connors, il y a certainement des différences dans le processus d'approbation des accusations à Pêches et Océans Canada et du côté de la police pour ce qui est de la détermination de l'existence de motifs raisonnables de porter une accusation et du fait de faire avancer un dossier. Je sais qu'il y a des processus à Pêches et Océans Canada, en particulier ici, dans la région de Terre-Neuve-et-Labrador, dans le cadre desquels des enquêtes sont en cours et où nous examinons un dossier avant qu'il ne soit transmis aux fins de poursuites au Service des poursuites pénales du Canada. C'est différent de ce qui se passe dans la plupart des services de police — et j'ai travaillé pour plusieurs d'entre eux —, où l'organisme décide s'il y a ou non des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise. Des accusations sont ensuite portées, puis l'organisme approprié, provincial ou fédéral, chargé des poursuites judiciaires s'occupe des poursuites. C'est là qu'il y a des différences.

Personnellement, je pense que Pêches et Océans Canada y gagnerait — et ce n'est que mon opinion, fondée sur mon expérience — si nous avions un processus semblable à celui que les services de police utilisent. Nous pourrions déterminer la viabilité d'une affaire en fonction des preuves et des renseignements, puis présenter notre dossier d'enquête au procureur de la Couronne pour le volet des poursuites.

Paul Connors: Nous avons parlé des agents de la paix. Plusieurs personnes en ont parlé ici aujourd'hui. Il y a également eu des témoins qui ont dit qu'il fallait qu'ils soient à l'abri ou indépendants. Qu'en pensez-vous?

Paul Didham: De quoi seraient-ils à l'abri et indépendants, monsieur Connors? Je vous le demande pour mieux comprendre et donner une réponse appropriée à votre question.

Paul Connors: Je suppose que ce serait du ministère. Je vais prendre l'exemple du ministère.

Paul Didham: D'accord. Je vous remercie de votre question.

Encore une fois, c'est mon point de vue personnel. Je travaille à Pêches et Océans depuis maintenant quatre ans et demi, et je n'ai pas vu d'incidents dans lesquels une contrainte a nui à ma capacité d'être un agent de la paix et de faire mon travail.

En ce qui concerne certaines décisions relatives aux activités, oui, j'ai peut-être eu des divergences d'opinions, mais il faudrait que je me donne plus de temps pour réfléchir à la question de l'indépendance. Je n'ai pas vraiment de bonne réponse à vous donner à ce sujet.

• (1715)

Paul Connors: D'accord. Si vous pouviez nous fournir quelque chose par écrit, nous vous en serions très reconnaissants.

Monsieur Lambertucci, il a été dit dans un témoignage précédent aujourd'hui que les Premières Nations doivent donner leur consentement pour que des accusations soient portées. Est-ce la réalité?

Peter Lambertucci: Ce n'est pas la réalité.

Monsieur le président, je vous remercie de la question.

Cela nous ramène au fait que « non autorisé », c'est « non autorisé ». Quand notre dossier va de l'avant, nous ne demandons pas le consentement. Il est transmis au Service des poursuites pénales du Canada, qui fait cette évaluation.

Paul Connors: Le chef ou un responsable dans une bande ou une personne qui exerce une fonction semblable n'a pas le pouvoir

de dire que des accusations ne peuvent pas ou ne devraient pas être portées?

Peter Lambertucci: Cela ne fait pas partie de notre pratique.

Le président: Je vous remercie, monsieur Connors.

[Français]

Monsieur Deschênes, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Alexis Deschênes: Merci, monsieur le président.

Monsieur Thorburn, est-ce que dans votre pratique, lorsqu'une enquête concerne des Premières Nations, vous avez comme information qu'il faut avoir le OK du conseil de bande avant de pouvoir aller de l'avant?

[Traduction]

Geoff Thorburn: Je vous remercie de votre question.

La réponse est oui. Dans la plupart des cas, pour chaque région autochtone où...

Le président: Excusez-moi. Je crains de devoir vous interrompre brièvement.

La sonnerie retentit. Étant donné qu'elle se fait entendre...

Clifford Small: Monsieur le président, je pense que nous avons un peu de temps. Je pense que ce que dit le témoin est très important.

Le président: Je le sais.

Voici où je veux en venir: conformément au paragraphe 115(5) du Règlement, y a-t-il consentement unanime pour continuer à siéger pendant 15 minutes de plus?

Des voix: D'accord.

Robert Morrissey: Je veux un peu de temps parce que l'application sur mon téléphone ne fonctionne pas. Je dois avoir accès.

Le président: Oui, et vous auriez 15 minutes de plus pour obtenir l'accès.

Il semble que nous ayons le consentement unanime.

[Français]

Monsieur Deschênes, vous avez encore deux minutes.

Alexis Deschênes: Monsieur Thorburn, je vous repose la question pour vous permettre à nouveau de répondre. Vous dites qu'avant de pouvoir aller de l'avant dans un constat d'infraction ou une poursuite, lorsque ça concerne des membres des Premières Nations, vous devez avoir l'autorisation du conseil de bande. Est-ce bien cela?

[Traduction]

Geoff Thorburn: Il y a le soutien de la bande, mais, en fin de compte, l'important est le soutien de la Première Nation dont est membre la personne contre qui nous portons des accusations. C'est un thème récurrent. Nous nous sommes retrouvés dans de nombreuses situations où nous avons constaté des activités de pêche illégales et où nous n'avons pas été en mesure d'obtenir les approbations nécessaires d'une Première Nation.

En ce qui concerne l'approbation des accusations, parce que tout... Pour un Autochtone, quand nous portons des accusations, il faut passer par le processus d'approbation des accusations. En ce qui concerne cette exigence, on nous demande en général: « Avez-vous le soutien de votre interlocuteur pour la bande dont est membre la personne concernée? » C'est en général là que nous nous heurtons à une résistance.

[Français]

Alexis Deschênes: Depuis combien de temps cette façon de faire est-elle en vigueur?

[Traduction]

Geoff Thorburn: Cela dure depuis six ou sept ans, je dirais. Je ne peux pas dire que c'est ce qui se passe partout au Canada, mais le service des poursuites pénales nous dit que nous devons consulter une Première Nation et qu'elle doit approuver les accusations portées contre la personne concernée.

[Français]

Alexis Deschênes: Merci.

Monsieur Lushington, du côté des Maritimes, est-ce qu'avant d'aller de l'avant dans une poursuite contre un membre des Premières Nations, vous devez avoir le soutien du conseil de bande visé?

[Traduction]

Trevor Lushington: Non, ce n'est pas nécessaire. Il y a une différence. Nous menons une enquête complète sur l'affaire. Le processus consiste à mener une enquête complète, à tirer une conclusion, à procéder à un examen interne du dossier, puis à le soumettre à l'examen du Service des poursuites pénales du Canada. Au bout du compte, ce sont ses agents qui décident si le dossier va de l'avant ou non.

• (1720)

[Français]

Le président: Merci beaucoup, monsieur Deschênes.

Si les témoins souhaitent ajouter quoi que ce soit, je les invite à transmettre cette information au Comité par écrit.

[Traduction]

Nous passons maintenant à M. Gunn, pour cinq minutes.

Aaron Gunn: Merci, monsieur le président.

Il y a là une contradiction qui, à mon avis, mérite d'être examinée.

Monsieur Lambertucci, je vous ai demandé lors d'une séance précédente si on décourageait les agents des pêches de... Ou plutôt, tout d'abord, si le ministère de la Justice se demandait si une bande autochtone appuyait une accusation au moment de décider s'il y avait lieu d'intenter des poursuites. Si j'ai bien compris, vous avez dit que ce n'était pas le cas.

Je vous ai également demandé si les agents des pêches étaient moins enclins à enquêter sur certains crimes ou à recommander des poursuites s'ils savaient que les chances de voir des accusations portées étaient faibles, en raison du manque de soutien de la part de la bande. Vous avez répondu que non. Je vous ai dit que des agents des pêches de ma circonscription et de toute la Colombie-Britannique m'ont mentionné que cela se produisait. Vous avez dit que vous n'étiez pas au courant.

J'ai l'impression que vous pourriez au moins reconnaître maintenant que vous avez été informé du contraire. Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet? D'abord et avant tout, le ministère de la Justice tient-il compte du fait que le chef et le conseil élus d'une bande appuient ou non les accusations portées lorsqu'il décide de déposer ces accusations, oui ou non?

Peter Lambertucci: Ce n'est pas une question à laquelle on peut répondre par oui ou par non, monsieur Gunn.

Aaron Gunn: Je pense que c'est oui ou non, ils en tiennent compte ou non.

Peter Lambertucci: Sauf votre respect, je ne suis pas d'accord. Le SPPC aborde cette situation de façon indépendante. Les agents des pêches...

Aaron Gunn: Est-ce qu'ils en tiennent compte, oui ou non, à votre connaissance, ou ignorez-vous ce qui se passe?

Peter Lambertucci: Je n'ignore pas ce qui se passe.

Aaron Gunn: Est-ce qu'ils en tiennent compte? Un autre témoin nous a dit qu'il y a un formulaire à remplir dans lequel on leur demande si la bande locale — le chef et le conseil — appuie le dépôt d'accusations contre la personne. Est-ce vrai? Ce formulaire existe-t-il?

Peter Lambertucci: Oui, manifestement, comme M. Thorburn vient de le dire.

Aaron Gunn: Pourquoi exige-t-on ce formulaire s'il ne s'agit pas d'un facteur à prendre en compte pour décider s'il y a lieu d'intenter des poursuites? Pourquoi vos propres agents des pêches disent littéralement, juste devant vous, qu'on laisse tomber les accusations et qu'ils ne procèdent pas pour cette raison?

Peter Lambertucci: Je ne mets pas en question ce que dit M. Thorburn, monsieur Gunn. Je vais en prendre note et nous allons examiner la situation.

Aaron Gunn: D'accord. Nous apprenons tous des choses ici aujourd'hui.

Je tiens à préciser qu'il ne s'agissait pas seulement de M. Thorburn. Cette question a été soulevée à maintes reprises, y compris au cours de la séance précédente.

J'ai une autre question, pendant que nous y sommes. En ce qui concerne les aires protégées et de conservation autochtones, lorsqu'elles sont déclarées unilatéralement par des groupes autochtones, le MPO considère-t-il que la zone est fermée ou ouverte à la pêche?

Peter Lambertucci: Je n'ai été que récemment mis au courant de cet enjeu. Une telle zone est parfois fermée à la pêche commerciale, mais elle est également traitée comme une zone de pêche ouverte. Il faudrait que je vérifie et que je demande des précisions à ce sujet.

Aaron Gunn: Si vous pouviez nous fournir la clarification par écrit, je vous en serais reconnaissant. Je tiens à vous remercier d'avoir passé autant de temps ici et d'avoir répondu à des questions difficiles.

Je comprends également que bon nombre de ces questions — il me semble — concernent le ministère de la Justice, et que les fonctionnaires du MPO doivent essayer d'expliquer ce qui se passe réellement.

Monsieur Thorburn, vous avez donné des exemples de problèmes liés à l'approbation des accusations dans le cadre des pêches à des fins alimentaires, sociales et rituelles parce qu'il n'y avait pas de soutien de la part du chef et du conseil élus de la bande. Pourriez-vous nous donner un exemple précis? Pouvez-vous penser à une infraction précise pour laquelle des accusations n'ont pas été portées en raison de l'absence de soutien de la bande? Bien sûr, vous pouvez parler en termes généraux.

Geoff Thorburn: Pour ce qui est de porter des accusations contre les membres des Premières Nations, je n'ai pas de bons exemples de réussites à vous donner, car habituellement, si nous n'avons pas...

Aaron Gunn: Avez-vous des exemples d'échecs, cependant, où l'inculpation n'a pas été approuvée? Vous avez mentionné dans votre témoignage que cela se produisait.

Geoff Thorburn: Oui, en effet.

Aaron Gunn: Je suppose que les membres du Comité aimeraient entendre un tel exemple.

Geoff Thorburn: D'accord. Oui.

Il y a eu un cas où un pêcheur d'une Première Nation était à l'extérieur de son territoire et pêchait sur le territoire d'une autre bande. Comme il pêchait à l'extérieur de son territoire, nous avons pu obtenir de la bande en question la confirmation pour que nous puissions porter des accusations contre cet individu. Dans ce cas particulier, nous avons pu savoir ce qui se passait, parce qu'il peut parfois être difficile d'obtenir la confirmation de la part d'une Première Nation afin qu'elles nous appuient lors du dépôt d'accusations contre un de leurs membres.

• (1725)

Aaron Gunn: Je suppose que ma question portait sur la situation inverse.

Geoff Thorburn: Je n'ai pas de tels exemples parce que nous essayons cette approche depuis littéralement 8 à 10 ans, probablement, et nous avons maintenant constaté un changement important dans notre capacité d'inculper des personnes qui sont membres des Premières Nations. Je n'ai pas d'exemples, mais si vous me donnez un peu de temps, je pourrais en trouver et vous les fournir.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Gunn.

Nous allons terminer la série de questions avec M. Klassen, pour cinq minutes.

Ernie Klassen: Merci beaucoup.

Je vais partager mon temps de parole avec M. Morrissey.

Je tiens à vous remercier tous de votre travail. Vous nous avez beaucoup éclairés sur les dangers liés aux responsabilités que vous assumez. La ministre et M. Lambertucci nous ont dit que la pêche illégale ne serait pas tolérée.

J'ai été heureux d'entendre votre commentaire, monsieur Lushington, sur la façon dont les choses ont changé au cours des cinq derniers mois. Diriez-vous que l'ensemble du secteur est au courant de l'évolution de la situation? Pourriez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet?

Trevor Lushington: Je pense que la diffusion d'informations se fait le plus souvent par les médias. À mesure que les activités progressent, il est important que nous fournissions rapidement des informations afin que les pêcheurs commerciaux et les Premières Nations puissent comprendre quels sont les objectifs que nous es-

sayons d'atteindre ou ce qui a été fait. Par exemple, si quelqu'un signalait une pêche illégale, et que nous menions une opération et appréhendons cette personne. Nous ne pouvons pas citer de nom; ce que nous pouvons dire est limité. Cependant, lorsque nous pouvons commencer à diffuser cela dans les médias, cela apaise en quelque sorte la conscience du public. De cette façon, les gens ne prennent pas les choses en main eux-mêmes.

Nous faisons des progrès. Je dirais de regarder ce que nous avons accompli au cours des trois ou quatre derniers mois. Les dossiers que nous avons constitués depuis mars sont des dossiers sérieux. Des agents ont été agressés avec des armes. Nous avons constitué des dossiers. Nous en avons monté beaucoup en peu de temps. Ces dossiers ne sont plus minces. Ils sont épais. De plus en plus de responsabilités incombent aux agents. Lorsque nous avons un dossier qui pourrait constituer une violation d'un droit constitutionnel, le dossier est plus complexe. La responsabilité est plus grande.

Ernie Klassen: Merci.

Robert Morrissey: Monsieur le président, combien de temps me reste-t-il?

Le président: Il vous reste 2 minutes et 45 secondes.

Robert Morrissey: Je vous remercie, monsieur le président.

Je vous demanderais de bien vouloir fournir au Comité quelques indications sur ce qui serait nécessaire pour renforcer le terme « agent de la paix ». Je suis impressionné par le témoignage qui a été donné concernant la manière dont vous êtes limité ou restreint dans la mesure où vous n'êtes pas suffisamment « qualifié », si je peux utiliser ce terme. Cela limite votre capacité à appliquer pleinement la loi. Je demanderais au chef de fournir quelques éclaircissements au Comité, s'il le peut, sur la restriction imposée aux agents de la paix qui limite la capacité des personnes très importantes chargées de la protection du MPO à appliquer la loi dans toute sa vigueur.

Est-ce quelque chose qui pourrait être fourni, chef Lambertucci? Il a été fait référence aux agents de la paix, mais ce n'est pas très clair. D'après mon interprétation, cela sème la confusion dans l'esprit des agents sur le terrain et pourrait en fait les mettre en danger. C'est une question très importante sur laquelle le Comité pourrait se pencher.

Peter Lambertucci: Si j'ai le temps de répondre oralement — et je peux également vous répondre par écrit —, en effet, nos agents des pêches sont des agents de la paix dont les pouvoirs sont limités à la Loi sur les pêches. Pour tout ce qui touche à la sécurité publique ou à d'autres infractions au Code criminel qui ne relèvent pas de la Loi sur les pêches, ils n'ont pas de pouvoirs d'agent de la paix.

Par ailleurs, nos agents des pêches ont le pouvoir, en cas d'obstruction ou d'agression, de prendre des mesures en vertu de leurs pouvoirs d'agent de la paix si de tels incidents se produisent, mais l'affaire est tout de même renvoyée à un agent de la paix des forces de l'ordre compétentes, et ce, aux fins d'enquête.

• (1730)

Robert Morrissey: D'accord, je comprends.

Il a été question de la manière dont une meilleure traçabilité pourrait changer la donne en matière de blanchiment du poisson. Dans le peu de temps qui me reste, pourriez-vous donner des conseils, soit dans votre témoignage, soit par écrit, sur la manière dont cette commission pourrait recommander des améliorations qui permettraient d'améliorer la traçabilité et de commencer à lutter contre le blanchiment du poisson?

Le président: Je suis désolé, monsieur Lambertucci. Vous avez le temps pour une réponse brève, et vous aurez bien entendu la possibilité de nous faire parvenir une réponse plus élaborée par écrit.

Peter Lambertucci: En résumé, effectivement, la traçabilité renforcerait nos capacités et celles de nos agents des pêches en matière d'application de la loi. Nous vous fournirons par écrit des renseignements plus détaillés.

Un système de traçabilité est déjà mis en place dans le cadre du continuum d'application de la réglementation sur les civelles. Ces conditions de licence et de traçabilité se sont avérées fort utiles.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Morrissey.

Voilà qui met fin à l'audition de notre deuxième groupe de témoins, et à la séance d'aujourd'hui.

Je tiens à remercier tous nos invités de leur témoignage aujourd'hui, ainsi que des services qu'ils rendent au pays.

Votre témoignage sera certainement très utile pour finaliser le rapport et les recommandations qui en découleront. Bien entendu, si vous souhaitez partager avec le Comité des renseignements recueillis aujourd'hui ou à un autre moment afin de faciliter ce travail, veuillez le faire par écrit.

Nous allons maintenant conclure la séance. La prochaine réunion aura lieu à la fin janvier, lorsque nous examinerons la première ébauche du rapport sur le sébaste. Je vous rappelle de bien vouloir envoyer toutes vos recommandations, remarques supplémentaires et instructions concernant la révision de la Loi sur les pêches au plus tard vendredi. Si tout se passe bien, nous pourrions terminer cette tâche d'ici la fin février.

Sur ce, je souhaite à tous un joyeux Noël et un bon temps des Fêtes.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>